

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQT-HQD - DEMANDE D'APPROBATION  
DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ET  
DU MÉCANISME DE RENDEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT

DOSSIER : R-3842-2013

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président  
Me MARC TURGEON  
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 30 OCTOBRE 2013

VOLUME 3

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT  
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
procureurs de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY  
Me MARIE-CHRISTINE HIVON  
procureurs d'Hydro-Québec Transport (HQT) et  
HydroQuébec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU  
procureur de Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me GUY SARAULT  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et Conseil  
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET :  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID  
procureur d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE FCEI (suite)	15
ANTOINE GOSSELIN	15
PAUL A. CENTOLELLA	15
INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	34
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	43
CONTRE-INTERROGÉS PAR ME GENEVIÈVE PAQUET	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	51
CONTRE-INTERROGÉS PAR ME MARIE-CHRISTINE HIVON	63
INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	157
RÉINTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	169
PREUVE DE L'ACEFQ	173
ALICE SAVAGE	174
INTERROGÉE PAR Me DENIS FALARDEAU	175
CONTRE-INTERROGÉE PAR ME MARIE-CHRISTINE HIVON	194

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-3 (HQD-HQT) : Commenter sur la possibilité de soumettre, au moment du dépôt du Rapport annuel 2013 et les suivants, un rapport annuel des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers en vertu des IFRS et les états financiers réglementaires (demandé par la Régie)	15
E-1 (FCEI) : Provide the documentation received from your client for performing your mandate in the present file	114
E-2 (FCEI) : Confirm whether there exist any precedent or literature confirming that one of the primary purposes of an ESM is to address information asymmetry between the utilities and the regulator	115
E-3 (FCEI) : Provide the list of the 30 comparable cases Mr. Centolella refers to in relation to his written testimony at page 4 (demandé par HQT-HQD)	121

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce trentième (30e) jour  
du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)  
octobre deux mille treize (2013), dossier R-3842-  
2013. HQT-HQD - Demande d'approbation du taux de  
rendement des capitaux propres et du mécanisme de  
traitement des écarts de rendement. Poursuite de  
l'audience du vingt-cinq (25) octobre deux mille  
treize (2013).

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
monsieur Gilles Boulianne, président de la  
formation, de même que maître Marc Turgeon et  
monsieur Pierre Méthé.

Les procureurs de la Régie sont maître Hélène  
Barriault et maître Jean-François Ouimette.

Je demanderais par ailleurs aux parties de bien  
vouloir s'identifier à chacune de leurs  
interventions pour les fins de l'enregistrement.  
Aussi auriez-vous l'obligeance de vous assurer que  
votre cellulaire est fermé durant la tenue de  
l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maitre Turmel. Bon matin tout le monde. Écoutez, avant de débiter, on a reçu hier en fin de journée d'Hydro-Québec les commentaires relatifs aux extraits de preuve des intervenants auxquels Hydro-Québec a amené certaines objections. J'ai regardé ça ce matin. J'ai vu pour monsieur Centolella en passant. Et puis il y a aussi une suggestion, c'est vraiment le terme, que maître Hivon, qu'Hydro-Québec propose, c'est-à-dire de prendre notre objection relative à ces éléments sous réserve pour fins d'argumentation et d'adjudication au fond du dossier. C'est une procédure présentée. Avez-vous des commentaires, Maître Turmel, là-dessus??

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Alors, cette lettre que nous avons reçue à dix-neuf heures (19 h) hier soir nous a fait travailler un peu plus dans le présent dossier. Et en ce qui concerne la FCEI, aux fins d'accélérer, et monsieur Centolella, je pense, a bien hâte de témoigner, pour, quant à moi, cet aspect mineur ici, là, je n'ai pas de problème en ce qui nous concerne, on repousse cette discussion-là à l'argumentation. On pourra se sauver peut-être un peu de temps et arriver en temps utile dans les

délais. Donc, l'offre qui est faite de la part de maître Dunberry... maître Hivon, pardon, est correcte pour nous. Et sous réserve de tous nos droits, bien sûr, on est en désaccord, mais on repousse la discussion à l'argumentation.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Maître Turmel. Maître David, vous pouvez réagir ou je vais vous poser la question lorsque vous allez venir nous voir.

Me ÉRIC DAVID :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. En ce qui concerne Option consommateurs, honnêtement, j'étais prêt ce matin à faire mes représentations sur l'objection. Je crois qu'à sa face même, elle ne tient pas debout en ce qui concerne l'objection pour la preuve dossier.

On dit que de faire mention dans le mémoire de monsieur Bélanger, la question des comptes d'écart n'est pas pertinente à la cause. En réponse, je vais citer l'expert d'Hydro-Québec dans les notes sténographiques du premier jour, page 181. J'en suis au paragraphe 211. J'ai posé la question suivante à monsieur Yardley :

Q. So deferral and variance accounts clearly have an impact on the design



of an ESM?

A. They can have an impact.

Deuxièmement, dans le rapport de monsieur Yardley à la page 14, ligne 11, l'expert d'Hydro-Québec pose la question :

Q. Do HQD's and HQT's deferral and variance accounts have any potential impact on the design of the ESM and the sharing of earnings?

Lui-même pose la question. Et sa réponse en contre-interrogatoire, j'ai peut-être pas tout à fait le passage, je vais vous le trouver, je crois que c'est le paragraphe 208, quand je lui ai dit qu'il n'avait pas répondu à la question, bien, il a répondu quand je l'ai contre-interrogé. Je lui ai demandé :

Q. So am I to understand that the answer to the question that you asked in your report is yes?

A. Yes, I was just going to... Thank you.

Q. That's correct?

A. That's my... I was going to suggest [...].

C'est oui, c'est pertinent.

8h 46

Troisièmement, je cite la preuve déposée par Hydro-Québec elle-même dans son document HQTD-1, Doc 1, où le Distributeur et le Transporteur font le choix de dire qu'ils maintiennent les comptes d'écarts suivants mis en place dans le but d'assurer un traitement équitable des parties. Puis ils en font la liste sur une demi-page. Pourquoi ils font la liste sur une demi-page des comptes d'écarts si ce n'est pas pertinent au débat?

Honnêtement, je trouve que cette objection est mal fondée à sa face même et qu'elle devrait être rejetée dès maintenant. Si, par contre, la Régie juge qu'il est plus efficace de traiter de tout cela en plaidoirie, je vais me plier à la décision de la régie. Mais honnêtement, c'est parmi les choses que j'allais dire en plaidoirie dans ce cas-là. Je crois que vous avez tout en main qu'il faut pour rejeter cette objection. Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Maître David. On va prendre ça sous réserve et vous revenir là-dessus. Maître Falardeau, bonjour.

Me DENIS FALARDEAU :

Je partage l'opinion de maître Turmel. Donc,  
Monsieur le Président, à plus tard.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau. Maître Rinfret? Maître  
Paquet.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les  
régisseurs. Bien, pour le GRAME, on accepterait la  
proposition de maître Hivon que l'objection soit prise  
sous réserve. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Maître Hivon, avez-vous  
quelque chose à rajouter?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, nous n'avons rien à rajouter de  
plus que ce que nous avons fait valoir  
verbalement vendredi et dans notre lettre. Merci. LE

PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hivon. Donc, on va vous revenir sur votre  
proposition. Donc, Maître Turmel, vous êtes prêt à  
procéder?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, Monsieur le Président. Rebonjour, bonjour  
encore aux membres et aux régisseurs. Dernière

question avant de débiter. Donc, je voudrais m'enquérir auprès de HQ à l'égard de la réponse à l'engagement numéro 1 qui avait été prise la première journée. J'imagine que, je ne sais pas si vous avez une réponse maintenant. Juste nous dire où on en est là-dessus.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Alors, Monsieur le Président, il y a eu deux engagements de souscrits la semaine dernière. Sur l'engagement numéro 1, nous sommes encore à revoir les informations et devrions être en mesure de vous revenir d'ici demain vraisemblablement. En ce qui concerne l'engagement numéro 2, il avait été fourni, la réponse avait été fournie verbalement, mais nous avons tout de même déposé par écrit la réponse à l'engagement numéro 2 sur les coûts de combustible. Ça a été déposé au dossier de la Régie exactement et ça reprend les notes sténographiques, l'extrait des notes sténographiques.

Maintenant, il y avait la formulation possible de l'engagement après discussion avec maître Ouimette et les membres de la Régie. Et il y a eu un texte de questions qui a été échangé.

Alors, je ne sais pas si, Maître Ouimette, vous souhaitez qu'on le formalise par engagement.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Oui, je pense qu'on peut régler ça ce matin, Monsieur le Président. Effectivement, nous nous sommes rencontrés vendredi dernier et nous nous sommes compris sur la question de nature comptable que nous avons et qu'on avait laissé en suspens lors de mon interrogatoire. Donc, je comprends qu'Hydro-Québec est disposée à répondre à la question par écrit via un engagement. Donc, je suis prêt pour le formuler. Ce serait l'engagement numéro 3, je pense.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Maître Ouimette, il y avait une précision qu'on m'a indiquée suite aux discussions à la relecture de la question. On parle : dépôt du rapport annuel deux mille treize (2013) et suivants alors que la proposition devant la Régie actuellement est véritablement pour l'année deux mille quatorze (2014) et suivants. Je ne sais pas si c'est une erreur, mais en fait ce serait... Hydro-Québec répondra évidemment pour les fins de l'application du MTER pour le rapport annuel deux mille quatorze (2014) et suivants.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

On me confirme que ce serait à partir de deux mille

treize (2013).

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Que la question porte sur deux mille treize (2013).  
On va le regarder et puis on verra à vous répondre.  
(8 h 50)

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Alors je peux peut-être formuler l'engagement officiellement. Alors ça serait : veuillez commenter sur la possibilité de soumettre, au moment du dépôt du Rapport annuel 2013 et les suivants, un rapport annuel des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers en vertu des IFRS et les états financiers réglementaires.

E-3 (HQD-HQT) : Commenter sur la possibilité de soumettre, au moment du dépôt du Rapport annuel 2013 et les suivants, un rapport annuel des auditeurs indépendants portant spécifiquement sur la conciliation entre les états financiers en vertu des IFRS et les états financiers réglementaires (demandé par la

Régie)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Ouimette. Merci, Maître Hivon. À vous maintenant, Maître Turmel.

PREUVE FCEI (suite)

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le trentième (30e) jour d'octobre, ONT COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, FCEI ;

et

PAUL A. CENTOLELLA, expert en réglementation des services publics incluant la réglementation incitative, Analysis Group ;

Sous le même serment :

INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Monsieur le Président. Je vais parler un peu plus fort parce qu'on a mentionné que derrière, on ne m'entendait. Alors nous sommes prêts à procéder, les témoins sont sous le même serment, ils avaient été assermentés vendredi et les pièces ont été

dûment déposées, et la reconnaissance d'expert a été formalisée.

Q. [1] So, Mr. Centolella, I would now ask you to give your presentation. I understand you have a PowerPoint this morning, so please proceed.

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. Yes. Thank you, Mr. Turmel. Mr. President, Members of the Board. It's a pleasure to be back here again with you this week. So let me briefly summarize my evidence for you, and this is a way to start out here this morning.

So I was asked, in this instance, to provide an independent recommendation regarding an Earning Sharing Mechanism for Hydro-Québec, given the circumstances that are found in this case and the particular overall rate-setting framework that was in place for Hydro-Québec. As you are well aware, you have to decide cases within the context within which they arise, this is not a generic recommendation for ESMS, this is not necessarily the ESM that I might recommend if we were in a multi-year performance base rate-making mechanism; even though I might think that might be beneficial for both the company and the end customers, I understand that given the procedure rulings of this



case, that is not what is before the Board today.

So this case is different in important respects from almost all cases in which we see ESMS in the literature and in the experience of regulation. Typically, ESMS are used within the context of a multi-year rate plan, often times a multi-year performance base rate plan with other elements to it. Within the context of such a multi-year plan, ESMS play specific roles, they play a role first of all of mitigating the impacts of uncertainty. Typically, within a multi-year plan, there may be triggers that would allow either for a reopening of that plan or reconsideration of facts, but those triggers will be defined and limited such that there continues to be a strong efficiency incentive for the company.

Therefore, there remains some uncertainty from things that the regulator and the utility doesn't know going into that multi-year plan, and the ESM is a way of mitigating that uncertainty, things for which there is not a known probability distribution that can be taken into consideration in the design of the plan. So in that instance, rather than here where in effect the rates are reopened every year in a rate case, where you're

not reopening the rates, the ESM plays a role in mitigating that uncertainty.

Secondly, in an ESM that is in a multi-year rate plan, you have very strong incentives for cost savings and efficiency, and the ESM plays a role in terms of returning a share of those realized cost savings to customers. Again, that is not present here in that we have a much weaker incentive for cost saving and efficiency in this regulatory framework than we would have in a multi-year rate plan.

So I had to take a look at what would be appropriate in the context of the current case and in the context of the regulatory framework as it generally exists for HQ. When I do that, and if... yes, okay, second slide... what we see is a history and patterns of earnings in excess of authorized returns. And when I use excess earnings today, I'll be talking about realized earnings in excess of authorized levels.

What we see if we look over the period from two thousand eight to two thousand twelve (2008-2012) is four hundred and twenty-two million dollars (\$422M) in excess earnings for HQT, five hundred and sixteen million (\$516M) for HQD, a

total of nine hundred and thirty-eight million dollars (\$938M) in earnings in excess of authorized levels over a five-year period, clearly a substantial amount.

If we then look at the regulatory framework that is in place here, we see a pattern of annual rate cases in which the rates are set based on a forecasted cost of providing service and forecasts regarding sales. This has two important impacts. First of all, it permits HQT and HQD to mitigate the downside variance that might otherwise happen in terms of the risks that they face, because they're coming back before the Board every year, they are able not only to show what has happened over the last year but they're also able to present to the Board, "These are the changes and conditions which we expect over the coming year", and that permits them to mitigate downside variance in a way that would not be present in a longer-term rate plan.

(8 h 55)

The second effect, and I want to expand on this a little bit, because this is an important source of the differences between myself and Mr. Yardley on this issue, is that there is a much

weaker incentive to pursue efficiency improvements. Within the context of these annual rate cases one would have to assume from a utility perspective that the cost that you actually incur in a given year would be informative of the cost that might be allowed in terms of revenue requirements in the next year. Therefore the incentive to reduce cost is lower than what it would be in a multi-year rate case or in a competitive environment.

But let me take this a little bit further because I think this is an important difference here so that if you, and for purposes of this analysis, I think the important point on an earning sharing mechanism is to what extent does the potential contribution to earnings associated with efficiency improvements actually have an impact in terms of the motivation for efficiency improvements for the company. And so there may be other reasons why the company will continue to pursue efficiency improvements. If they move outside of general industry norms or perform poorly on their benchmarks, they might be subject to some disallowance by the Board. I'm sure that they are professionals who, you know, are committed to the mission of their Crown corporation to benefit the

people of Quebec. There are many reasons why they might continue to pursue efficiency and understand that their relationship and credibility with this Board is important. All of those things would continue regardless of what decision you make on an ESM in this case. The question then is: does the difference in what is occurring in earnings have a significant impact on whether or not the company will continue to pursue efficiency. And here is where I differ from the company in the facts of this particular case.

First of all, I think we are only really talking about a subset of efficiency improvements that might be impacted one way or another by an ESM. And for purposes of this, I am going to accept Mr. Verret's assertion and the position favourable to the company, just for the sake of argument at this point, that they are not conservative forecast and they're forecasting accurately. If one accepts that assumption, then what one would expect to see in the company's forecast going forward is where they have an opportunity to make a major efficiency improvement, that the net effects of that efficiency improvement are in fact going to be reflected in the forecast of cost for the next rate

year so that those impacts will already be taken into account and the ESM will have no impact one way or another about whether or not those expected cost savings... are cost savings that the company will in fact pursue?

So we're not talking about things that would show up in the company's forecast. We're talking about a narrower set of contributions, contributions that could be made, could be identified, approved, staged and performed and then realized in terms of cost savings between the time the company files its rate case and the end of the next rate year. And, in my experience, having worked with senior management in a number of organizations, if you are talking about significant cost savings, doing all those things takes at least many months and oftentimes years. So we're talking about a smaller subset typically smaller associated savings that are realized now only within probably a few months of the rate year that could possibly have an impact on earnings associated with whether or not you pursue one of these ESMs or the other or none at all.

Beyond that, there is another impact here and that is that what we have on the table here are

asymmetric ESMS, that is to say they affect earnings only when earnings are in excess of authorized levels.

As we heard from the company's witnesses last week, the company going into any given rate year does not know, at least if we maintain the assumption that they have not forecasted conservatively, does not know whether or not their earnings will be in excess or not in excess of authorized levels. And, in fact, if they are not forecasting conservatively, it may be many months into the rate year before they have some indications as to whether they are over earning or under earning. Well if you are in a management position in the company, what one would rationally is one would rationally manage prudently to try to achieve efficiency savings on the possibility that you may be under earning in that given year.

(9 h 01)

That motivation doesn't even begin to change until you are potentially several months into the year, and then if you're changing your, basically in to the kind of situation that Mr. Yardley described last week as a as soon to be ex-utility executive who's trying to manage to the,

sort of the nth degree of the earnings sharing mechanism and I can tell you it's not only the credibility issues that Mr. Yardley talked about last week, but having worked with senior managers in large organizations, I can tell you that there are significant internal costs to be inconsistent about whether or not one is pursuing excellence, whether or not one is pursuing efficiency. You can't simply turn that on and turn that off from month to month and have an organization that continues to operate efficiently. Therefore, my conclusion is that there's going to be very minimal impact on the motivation to pursue efficiencies whether one accepts the company's recommendation or my recommendation in this case.

The third factor that I have considered is the management's ability to mitigate negative earnings variances. We've seen this historically with this company where they have had situations such as the accounting change for BEIÉ, which I gather is one of the efficiency programs here, and nonetheless, in two thousand twelve (2012), I had, I believe, I had a hundred and eleven million dollars (\$111 M) in excess earnings in that year even after that and, as Mr. Gosselin points under



his testimony, responded that in varied ways, including cancelling and deferring some projects.

So, this is a situation where, unlike a situation of a competitive firm, where if you don't do things that would be beneficial to customers, you risk losing market share, you risk a loss of profits. Unlike even a situation in a mortar year PBI with other kinds of performance incentives, where you may put at risk some of your service quality or reliability performance incentives, here the company has greater flexibility given this regulatory frame of work, that allows them to mitigate negative variances and earnings and, I took that into account as well. So, what we have here overall is a rate-making structure which places relatively greater emphasis on the overside of clauses as a means of protecting customers as opposed to efficiency incentives.

So, within the context of this case then, the earnings sharing mechanism plays two important functions. First of all, it addresses the impact of information asymmetry between the utility and the regulator with some exceptions. The regulator is just generally not in a position to observe many of the efficiency opportunities that may be available

to the utility. I can tell you that, you know, even going into a company as a consultant where the CEO or division manager gives you carp wash and says talk to any of my people, review any of my documents, finding those things that the company may not have explored or may not have pursued that actually would constitute efficiency improvements, is a real challenge. Having also sat as a regulator, I can tell you that the ability to observe those things from the outside, at least when we are not talking about a situation where you've either had a detailed management audit, such as what I just described, or you have a transparent situation where the company is transparently operating outside of the industry norms or standards, it's very difficult for the regulator to be able to identify opportunities to pursue efficiency that may be available to the utility.

Similarly, the regulator is also generally not in a position to make a timely observation of many of the opportunities that the utility may have to generate positive earnings variances, either as a result of any forecasting conservatism, or as a result of deferring projects, that may in fact, leave some projects that might, that presumably

were in the forecast originally because they were thought to benefit the company or consumers.

The second primary function of the ESM in this case, is to reflect on the pattern of excess earnings that we've seen over recent years and do in effect acts as a kind of circuit breaker and say, you know, this pattern is one that we need to respond to, and therefore we're responding at this point. You're with the excess earnings mechanism. So, what I have tried to do here in terms of a recommendation, is to create some reasonable balance between protecting consumers from having to pay extra costs for their utility service while continuing to communicate to the utility that the regulator, that the Board values the pursuit of efficiency improvements and thus try to find an approach that would reflect that.

(9 h 06)

So overall, my recommendation to the Board is to adopt an asymmetric ESM that returns to customers a significant portion of actual earnings in excess of a reasonable authorized return on equity. In making a specific recommendation, one has to make a judgement about that -- I made a judgement looking at this history, recognizing

that, you know, that one needs to do the things that I said were the primary functions of the ESM in this case but also grounded in where I could see precedent in similar cases.

Both the Régie's decision with respect to Gaz Métro, which is somewhat more aggressive in terms of returning funds to customers than my recommendation, and the decision of the Massachusetts DPU, which was actually acting on a utility proposal and was somewhat more moderate. But these were the only two cases where I could identify that there had not been a multi-year commitment to a rate plan associated with the ESM, and my recommendation essentially splits the difference between those two precedents.

So the recommendation, in summary, is for no deadband for the first fifty (50) basis points above a reasonable ROE to be shared equally between the company and customers for earnings in excess of that fifty (50) basis points band, to be shared seventy-five percent (75%) return to customers, twenty-five percent (25%) retained by the utility.

I have recommended the same ESM for both the Transmission and the Distributor, both for purposes of simplicity, but also because when I

look historically, it seems apparent that HQT has exhibited a greater ability to mitigate earnings variances. If one looks at a five-year average, on average, HQD has been able to have a positive variance that is a reduction from forecast levels in its operating expenses of less than twenty-four million dollars (\$24M), or only about fifty-five percent (55%) of HQT's reduction of over forty-three million dollars (\$43M).

Similarly, if I look at expenses as a whole, you have, HQD had about seventy-eight percent (78%) of HQT's more than eighty-four million dollar (\$84M) reduction in expenses, looking at again the five-year average from two thousand eight to two thousand twelve (2008-2012), I think that you'll suggest that it is reasonable to put both on a common footing, HQT having had a greater ability to mitigate historically the variances in earnings.

My final recommendation is simply not to act in this case to preclude questions about conformance of the information that may be filed in future annual reports with the principles and standards that you would apply in rate-making. You don't know today what issues may come up with

respect to the way in which the Earnings Sharing Mechanism would be implemented, and I'm simply suggesting that, you know, to not make a commitment today on an issue that you don't need to commit on with respect to the conformance to regulatory standards.

So that concludes the summary of my evidence.

Me ANDRÉ TURMEL :

Thank you, Mr. Centolella. So, maintenant, je vais demander à monsieur Gosselin de faire de même pour la présentation des idées principales du mémoire de la FCEI.

(9 h 10)

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Alors bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires. La présentation se veut essentiellement un résumé de notre preuve. On présente deux tableaux, un pour le Transporteur, un pour le Distributeur qui font le sommaire de nos observations.

Alors essentiellement il y a deux questions auxquelles on a cherché à répondre. La première c'est : quel est le rôle que l'efficience a pu jouer dans la formation des écarts de rendement

qu'on observe? Et, est-ce qu'on est capable d'identifier un certain nombre de variations qui, clairement, ne découlent pas de l'efficience?

La deuxième question c'est : est-ce qu'il y a une forme de conservatisme dans les prévisions ou dans la gestion, qui a également joué un rôle dans les écarts prévisionnels?

Alors pour la majorité je dirais des postes de coûts, ce qu'on constate c'est que l'efficience n'est pas un facteur dans la... qui peut expliquer les écarts. Tout ce qui est relatif aux revenus, entre autre, l'efficience ne peut pas jouer de rôle vraiment à ce niveau-là. Au niveau de la base de tarification puis tout ce qui en découle, dans le fond, l'amortissement, le coût de la dette, il y a là aussi très peu de potentiel pour que l'efficience ait joué un rôle.

Au niveau des charges d'exploitation, il y a effectivement peut-être un potentiel pour que l'efficience ait joué un rôle. Ce qu'on est capable de dire c'est qu'il y a une zone grise, en fait. Alors il y a certaines variations pour lesquelles on ne peut pas affirmer avec certitude que l'efficience n'a pas joué de rôle. On ne peut pas non plus conclure avec certitude qu'elle a joué un

rôle. Donc il y a cette zone grise-là.

On parle entre autres des années deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) dans le cas du Distributeur et du Transporteur. En toute justice, ce raisonnement-là peut aussi s'appliquer, je pense, dans une certaine mesure aux années précédentes.

Maintenant pour ce qui est du caractère conservateur des prévisions, je pense qu'on peut affirmer avec un niveau de certitude assez élevé que dans certains cas, notamment au niveau de la base de tarification, au niveau des frais corporatifs, au niveau - dans le cas du Distributeur - des prévisions économiques, il y a clairement et aussi, bon, la base de tarification dans le fond et tout ce qui en découle aussi, l'amortissement, le coût de la dette. Il y a clairement des prévisions, là, qui sont systématiquement surévaluées. Et c'est ça. Donc c'est ce qu'on observe pour le Distributeur, c'est ce qu'on observe également pour le Transporteur.

Un point que j'aimerais soulever au niveau du transporteur. C'est une question qui me chatouille un peu et je pense qui demande à être considérée. C'est la suivante. Le Transporteur et



le Distributeur aussi - mais particulièrement le Transporteur - opèrent dans un cadre réglementaire qui est le même depuis à peu près une dizaine d'années. Et on observe qu'en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) particulièrement il y a beaucoup de gains d'efficience tout à coup qui surviennent. Et on n'est pas capable, par contre, de nous indiquer quel est précisément la source de cette efficience-là.

Alors la question qui se pose, je pense, c'est : comment se fait-il que, étant donné qu'il n'y a pas eu de changements dans le cadre réglementaire, on observe très peu d'efficience avant deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) et que tout à coup en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), le même cadre réglementaire nous amènerait à beaucoup de gains d'efficience.

Alors si on part du principe que le même cadre réglementaire a les mêmes effets sur les incitatifs à l'efficience, c'est un peu surprenant. C'est un peu surprenant aussi - dans la mesure où si le cadre réglementaire procure autant d'incitatif à l'efficience que semble le prétendre les demandereses - comment se fait-il qu'en deux

mille onze (2011), deux mille douze (2012), il y  
ait autant de potentiel d'efficience qui soit  
encore présent dans les opérations de la compagnie? 9 h  
16

Alors je vous soumets ces questions-là et ça  
complète ma présentation.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je vous remercie, Monsieur Gosselin. Alors  
Messieurs Centolella et Gosselin sont maintenant  
prêts à être contre-interrogés par les intervenants et  
la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Parmi ceux qui avaient  
demandé du temps pour le contre-interrogatoire il y avait  
l'ACEF de l'Outaouais, maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Maître Falardeau pour l'ACEF de Québec?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Q. [2] Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec.

J'aimerais vous entendre concernant une des  
justifications des demandeurs relative à  
l'utilisation de la zone de non partage. C'est  
justifié par le fait que c'est... en fin de compte

c'est un peu la compensation pour la possibilité de subir un risque de perte. Quel commentaire vous avez à faire par rapport à ça? C'est justifié principalement par cet aspect-là, l'aspect risque.

(9 h 18)

Mr. PAUL A. CENTOLELLA:

- A. So if I can make sure I understand the question from the translation, it is that you would like to understand my comments on the rationale provided by the company that the deadband is warranted based on the risk to the company. So, you know, I have addressed that in part by talking about the ability to mitigate earnings, negative earnings, variances. Negative earnings variances are one way in which negative business risk can be manifest in the earnings of a company. In this particular case, you know, this company, HQ, has the ability to substantially mitigate negative earnings variances in many of their negative business risks. This occurs for a variety of reasons. One is I mentioned in my summary the fact that they are coming back to the Régie annually in annual rate cases, secondly that when they come back in annual rate cases, they are also forecasting what the revenue requirements will be so that to the extent there have been

changes prior to the time the rate case is filed, they make take that into account in their forecast that they present to the Régie. Thirdly, there are a number of variance accounts which, in effect, allow the company to true up changes in cost. This also mitigates their negative business risk and, with respect to the transmission company, the transmission company is subject to very little risk with respect to variance in revenues.

When I take all of that into account, you know, my conclusion is that they are subject to substantially less risk than would be the case in a, either a different ratemaking framework and, certainly, much less risk than if they were in a competitive market where, in fact, it is quite common for firms in competitive markets to in effect fail, I mean, and we don't really see that in utilities because of the ratemaking process. And here that ratemaking process is set up in such a way that it really does mitigate negative earnings variances and business risks even with respect to what we see generally within ratemaking.

Q. [3] Si je peux ajouter un point par rapport à ça sur la question de pouvoir mitiger le risque par la gestion des opérations...

(9 h 21)

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Le docteur Centolella a fait référence dans sa présentation à l'exemple du BEIÉ en deux mille douze (2012). J'ajouterais un autre exemple à ça, qui est en deux mille neuf (2009) où le distributeur, tôt dans l'année, s'est rendu compte qu'il y aurait probablement plus de mauvaises créances que ce qu'il anticipait.

Et les réactions qu'il a eues à ça - et qu'il rapporte dans son rapport annuel deux mille neuf (2009) - c'est : réduction devancée du niveau de service à la clientèle affaires. Réduction de l'entretien du contrôle de la végétation, l'entretien du réseau du contrôle de la végétation. Report de l'achat de matériel informatique et de projets de réaménagement de bâtiments. Alors je pense que c'est un autre exemple qui est assez parlant sur cette capacité-là qu'a le distributeur de mitiger les événements négatifs.

Q. [4] Si j'y vais, comment dire, au plus simple. Je pense qu'on pourrait, en résumé, dire que la Régie a devant elle une demande d'un mécanisme de correction dont la finalité, justement, est de corriger de façon rétroactive des résultats qui

sont différents dû soit à des imprévisions, soit à un marché qui a répondu plus que prévu ou moins que prévu. Bref, c'est simplement une mécanique pour corriger quelque chose qui avait été prévu dans le passé.

Est-ce que j'exagère si je dis qu'en utilisant la proposition telle que présentée par les demandeurs, c'est-à-dire en ajoutant une zone de non partage, il y aurait en quelque sorte une... comment dire, un détournement de cette finalité-là. Et je m'explique. C'est que dans le fond, si la finalité pure, si vous me permettez l'expression, de ce mécanisme de correction-là c'est d'y aller de façon rétroactive. En utilisant cette zone de non partage-là, est-ce qu'il n'y a pas un risque que de faire en sorte que cette zone... ce mécanisme de correction-là soit quasiment inclus dans l'opération budgétaire. Et je m'explique.

À l'avenir, il pourrait y avoir dans les prévisions budgétaires un scénario faible, qui serait le scénario officiel qui serait présenté devant la Régie. Et un scénario fort qui, lui, serait bien entendu dans les probabilités, pas présenté, mais qui serait en fin de compte déjà « budgété », mais de façon implicite. Faisant en

sorte que ce mécanisme de correction rétroactif deviendrait, comment dire, un calcul supplémentaire dans les prévisions. Est-ce que j'exagère en parlant de détournement de finalité?

(9 h 24)

Mr. PAUL A. CENTOLELLA:

A. Well, it was a long question so let me try to paraphrase and see if I understand the question. So, the translation indicated that, I believe you're referring to the ESM as a correction mechanism, that, using, that the treatment of the deadband as I understand what you're suggesting, might be in part reflected in the budgeting and I assume, forecasting in the rate proceeding such that the, and I'm here making an assumption, that the company might be further conservatively forecasting in the absence of a deadband in order to further protect earnings, is that the suggestion that you're making that, that might be a diversion from the goal of the ESM? I'm trying to understand your question here. Is that correct?

Q. [5] Hum, hum. C'est ça.

A. Okay. So, I would hope that that would not happen. However, I suppose I can't exclude the possibility of it occurring. This is, it comes down to the fact

that we're in a regulatory frame of work where oversight, as opposed to incentives, plays the dominant role, such that one would have those forecasts tested in a regulatory proceeding. The regulator would have imperfect information about whether or not those forecasts were conservative or not conservative and one would have, you know, to look at the ability in the regulatory proceeding to tell whether they had been more conservative as a result of the change in deadband. I think that one would try to protect against that in a regulatory proceeding, but again, as I indicated, the regulator is going to have imperfect information about the forecast.

Q. [6] Ici nous avons à traiter avec des écarts, il y a des comptes d'écart. Ailleurs, selon votre expérience, comment fonctionnent les mécanismes de correction. C'est à partir de quelle réalité budgétaire? Est-ce que c'est carrément en fonction de surplus, mais il n'y a pas de compte d'écart? Comment ça fonctionne ailleurs?

A. Okay. So, again, trying to understand this from the translation, I'm a little bit unsure exactly what your question is because, the question, as it came to me in translation, was first of all, how the



variance accounts work and I'm not sure whether that's your question or your question is how do ESM's work in the presence of variance accounts. Could you clarify for me?

Q. [7] Je veux simplement savoir, ailleurs, ici, comment dire, le mécanisme de correction va procéder à partir de comptes d'écart, des prévisions. Il y a eu des montants qui ont été réservés. Ailleurs, aux États-Unis ou, selon votre connaissance, ailleurs au Canada, comment fonctionne le traitement des surplus? Il y a des comptes d'écart? Ce sont des surplus qui sont colligés autrement? Ça fonctionne comment?

A. So, let me give you an answer in terms of general regulatory practice. The variance accounts are used for limited purposes, generally in regulation in the United States. They are used typically where there are costs which vary significantly from year to year and are not under the utility's direct control. So, for example, in a vertically integrated electric utility, there might be a variance account for fuel and purchased power costs, given that the price of natural gas or coal can change from year to year and is not fully contracted forward or fully known by the utility in

advance in its rate case. So, that is one, and the most common form, of variance account. There also are a number of jurisdictions that now do, what you might consider a form of variance account with respect to revenues. In particular, there are a number of jurisdictions that, in effect, decouple the collection of revenue that is designed to recover the fixed cost of a distribution utility for example, from their actual sales levels. The purpose of doing this decoupling is to remove what would otherwise be a disincentive to the utility pursuing effectively cost-effective energy efficiency programs, which otherwise might reduce their sales and their ability to recover their fixed costs.

(9 h 30)

Those are perhaps the two most significant examples of what you would consider here a variance account in U.S. regulation. They address relatively, comparatively small portions of revenue. This is not to say that there aren't other occasions when there are variance accounts or tracking accounts used, but those are the most common forms.

You know, these are, these occur in cases

where there are not ESMS in many instances. As I indicated earlier, most ESMS are found in longer-term multi-year rate plans with performance-based incentives related to them. In these cases, you might still see some variance accounts, but there is more emphasis on putting the utility in a position where it has the incentive to manage the kinds of risks that might otherwise be addressed through a variance account.

Me DENIS FALARDEAU :

Merci. Merci, Monsieur le Président. LE

PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau. Maître Sarault... merci, Maître Sarault. Maître David?

Me ÉRIC DAVID :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître David. Maître Sicard, bonjour.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard, pour l'Union des consommateurs.

Q. [8] Good morning.

Mr. PAUL A. CENTOLELLA:

A. Good morning.

Q. [9] I'm going to refer you, Mr. Centolella, to your

proof and to the document that you, it's the last page and it's Exhibit PC-6, where you present to us basically a tableau that gives us the various results of the proposed ESM by HQ, by Massachusetts, your recommendation, and Gaz Métro, as per the decision that the Régie rendered.

A. Yes.

Q. [10] Do you have that document in front of you?

A. Yes, I do.

Q. [11] Okay. We would like to understand, the Régie rendered a decision in the case of Gaz Métro on a shared mechanism, or on shared earnings -- sorry. You read that decision?

A. Yes.

Q. [12] Now considering what monsieur Gosselin has just testified to as to the history of Hydro, could you explain to me why what you recommend seems, is less advantageous to customers than what the Régie authorized in Gaz Métro's case, and what your reasoning is behind that? I know it's a wide question, but you're the expert.

A. Thank you. So I guess I would answer that the Gaz Métro decision, it's a judgement call, it went a little further than I was comfortable with. You know, the... in my view, it's important for the

R egie to continue to communicate even if the, you know, the marginal impact is small, it's important to continue to communicate in the interest of pursuing efficiency. And that is why, you know, I struck a middle ground between the precedent in this jurisdiction from Gaz M etro and the decision of the Mass DPU.

So it was an attempt to be a little bit more direct in communicating that efficiency is still valued, even given my overall analysis that that doesn't make a huge difference to the company but it does send an informal message that efficiency is valued. And that was my rationale for ending up where I did.

Q. [13] Well, am I to understand then that you think that if there was a band, a first band of a hundred (100) points, or in UC's proposition, it's two hundred and fifty (250) points, that goes entirely to customers and that whatever is above that, considering the historical results of Hydro, and they've realized historically more than two hundred and fifty (250) points for the past five years, do you really, are you convinced that it would reduce an interest in efficiency?

A. Again, I'm basing my recommendation on my

experience as a regulator and the fact that utilities will carefully read what the Board does and the informal message that is sent is as important as, you know, in some ways, the impact on, you know, on earnings. And so, that was my reason for reaching the recommendation that I did.

Q. [14] Okay. Then, I'm going to ask you the question in another way. If the Board was to decide that there has to be a first band that goes one hundred percent (100%) to customers, do you, and that, above that band, there would be result share between customers and HQD and HQT, do you think that would still promote efficiency if they have to reach a certain point before they can share in earnings?

A. So, essentially as I look at that model...

Q. [15] If we give them a goal, let's say before they can share.

A. If I look at that model, what it is in effect saying is that they have to reach a stretch objective before they are able to share. I, you know, I think one can make a judgment that that's, you know, that could be within the balance of a reasonable way to structure a mechanism. I wouldn't necessarily, if I were to do that, I wouldn't still

necessarily adopt UC's recommendation but one could reach that structure of a mechanism. The... I guess what I would say is that, if the primary objective is to send a more informal message that you value efficiency. I think doing it in a more simple two-tier system which give some continuous reward to efficiency improvements may be a more direct way of doing that.

Q. [16] Okay. Then, should efficiency in that case, should we be able to quantify the efficiency and identify it at the end of the year in that case before the enterprise is rewarded by getting excess earnings?

A. So, there are a number of issues that come up when you try to structure a mechanism around having quantified specific efficiency gains and it becomes a more complex question. So, just as it's not easy to go in advance and know where there are efficiency gains to be made, it's not always easy to come in after the fact and be able to ascribe some things specific to efficiency and not, and one would have to decide who bears the burden of demonstrating this is an efficiency gain and who does not, and what standards one would utilize to do that. So that's number one. Number two, if

you're going to say that other things that are not efficiency gains are in effect neutralized through the mechanism, one would have to ask the question of whether doing so represents a reasonable allocable of business risk between the utility and customers. There are some things that the utility, if it is, if it faces the business risk, is in a position to mitigate that a customer might not be in a position to mitigate in terms of the change year to year in rates associated with flowing through and affect customers. So one would also want to take that into account. So, I guess I would need to understand more about the mechanism in total that you're suggesting if you're suggesting a break between just efficiency gains that get shared and something that happens with everything else.

Q. [17] Okay. Thank you.  a compl ete mes questions. Je vous remercie.

LE PR ESIDENT :

Merci Ma tre Sicard. Ma tre Paquet pour le GRAME.

CONTRE-INTERROG ES PAR ME GENEVI VE PAQUET :

Q. [18] Alors bonjour. Genevi ve Paquet pour le GRAME. Bonjour Monsieur Centolella. J'aurais une question pour vous. Votre procureur a fait traduire certains documents, dont notre demande de renseignements et



la question, en fait, 3 de la demande de renseignements du GRAME qui était à la pièce HQTD-5, Document 6. Et puis j'aimerais avoir, là, votre opinion par rapport aux réponses qui ont été données en audience par monsieur Yardley lors de notre contre-interrogatoire. J'aimerais savoir si vous avez des commentaires à ajouter.

(9 h 41)

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour. Simplement pour nous donner le temps de s'y rendre, peut-être la page du contre-interrogatoire pourrait nous aider. Si vous... Me

GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [19] Donc pour la référence au contre-interrogatoire, c'est en date du vingt-cinq (25) octobre, donc aux pages 25, 26, 27.

A. Excuse me, I do not have the cross-examination of Mr. Yardley.

Q. [20] Donc peut-être plus précisément la page 28 du contre-interrogatoire du vingt-cinq (25) octobre deux mille treize (2013).

Me ANDRÉ TURMEL :

Vous pouvez nous dire la ligne, le contexte.

A. And your question is?

Q. [21]

Q. [22] Donc, en fait, je demandais à monsieur Yardley lors du contre-interrogatoire s'il avait présenté les résultats de son analyse de risque, de sensibilité au risque, en excluant les comptes d'écarts et puis monsieur Yardley me répondait que, à la ligne 21 de la page 28 :

I was careful to say that the change in any expense or revenue item not covered by a variance account would have exactly this impact.

Maintenant, à votre avis, est-ce que le fait d'exclure les comptes d'écarts de l'analyse de sensibilité au risque pourrait donner des résultats différents de ceux qui ont été obtenus par monsieur Yardley?

A. I believe that Mr. Yardley has properly performed the calculation that he sought to perform. I'm just not sure that it is the most relevant calculation for determining whether or not there should be a difference in the deadband for HQD and HQT.

Q. [23] Et concernant, là, les comptes d'écarts plus précisément, à votre avis, est-ce que ça aurait une incidence sur les résultats de l'analyse de risque?

A. So the impact of the variance accounts, it has an impact on what is a proper analysis to perform if

one accepts that there could be a change of two and a half percent (2 ½%) in operating expenses independent of the existence of the variance accounts, you know, then Mr. Yardley has properly performed the calculation. My preference is to look historically at what has been the relative ability of the companies to mitigate under earnings variances and here I find HQT has a greater, has exhibited a greater ability than HQD.

Q. [24] D'accord. Je vous remercie.

(9 h 45)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Maître Gariépy, pas de questions? Merci, Maître Gariépy. Maître Neuman?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président. Messieurs les régisseurs. Bonjour, messieurs. My questions will be in English. Mes questions seront en anglais.

Q. [25] So good morning, Mr. Centolella.

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. Good morning.

Q. [26] In your report, there are three excerpts that I will read to you that are in your report, one of them is on page 26, concerning Performance Thresholds. The report is C-FCEI-0046. So on page

26, you stated that,

An ESM, even an ESM with performance thresholds, is insufficient to meet the regulatory objectives of promoting efficiency, delivering greater value to customers and enhancing innovation to meet current challenges.

Also, on the subject of deadbands, on page 14, at the beginning of your answer, you say,

No. The deadbands are not essential in this case. And, an equal sharing of excess earnings is not needed to maintain an incentive for the companies to pursue efficiency improvements.

And further, at the end of that same answer on page 15, you state that,

It may be preferable to have a regulatory framework that includes strong efficiency and performance incentives. However, that is not the framework in which these ESM proposals have been made. In this case, other factors deserve greater weight.

So the end result is that, in your report, you do

not recommend including any performance thresholds in the ESM that you propose. You do not suggest having any deadband, and you propose a sharing of excess earnings that is, that starts at the beginning of the variance without having a deadband.

My question is, isn't that a bit an all-or-nothing approach, in the sense that, since you consider that these other elements are not sufficient, you recommend to the Board not to have them, so my question is, even if it's not sufficient, even if we are not in an ideal situation, would it not be beneficial to have these components in the ESM in order to further promote efficiency?

- A. So my mandate in this case was limited to looking at what ESM should be recommended given the framework of this case. I would, if asked, I would certainly have recommended a different regulatory framework, that included stronger incentives for efficiency and innovation than is present within the existing regulatory framework, but that was not a part of my mandate in this case. And my understanding was that those kinds of performance-based multi-year regulatory frameworks were not

something that I was being asked to look at within the context of the case, given the Board's procedural rulings.

Q. [27] Well, I'm not talking about changing the regulatory framework, I'm just talking about the ESM, would it not have been a good thing to include, for instance, performance thresholds in the ESM, in the sharing mechanism?

A. Okay. So the issue of performance thresholds I think one has to look at from a couple of perspectives. First of all, my preference is, in general, to look at bidirectional performance incentives rather than performance thresholds. If you are looking at a threshold, you are in effect encouraging compliance with a minimum standard or threshold.

Q. [28] Okay.

A. Ideally, one wants to encourage excellence, and one wants to have an understanding of what the value of different performance metrics is to customers and the company.

9h 50

So this is the reason why at the end of my testimony I actually suggest that the company should be doing studies to look at the value of

reliability to different groups of customers such that it could be put on a common framework with other kinds of economic efficiency. And that's something that I think in the future should be pursued. But I would pursue it in the context of trying to set up a system of bidirectional incentives rather than a minimum performance threshold. There are also, of course, other issues that would have to be addressed in terms of defining the appropriate threshold if you were going to go down that direction.

Q. [29] Okay. I understand your answer but are you saying that a bidirectional performance measurement could be included in an ESM and that you would favour that?

A. So in general I think including performance incentives is a valuable regulatory tool regardless of the framework that you are working in. I think that you still would not be, you would be addressing, you know, some aspects of performance by doing that. I think you would probably not be efficiently addressing incentives for economic efficiency and cost savings by trying to do that within the confines of a single year rate case, even a single year rate case with an ESM.

Q. [30] So your recommendation is not to include that in an ESM? Because the question, as you may know, has been asked by the Régie to various parties. So would not, your recommendation is not to include that in an ESM?

A. In terms... I have not recommended including it in the ESM at least for this next year.

Q. [31] Okay.

A. If over a longer period of time the parties wanted to sit down and look at the question of how to structure such incentives, that might be something that could be done in the future either in the context of this framework or whatever framework may result from the Régie's consideration of performance-based ratemaking.

Q. [32] Okay. I'll go to another subject which is the annual report review. On page 20 of your report you state that, and I'll read

I do not know whether that review currently extends beyond the completeness and accuracy of the Report to determine whether reported costs conform to the Régie's ratemaking principles and standards. Additionally, my understanding is that



the review of the Annual Report does not include a process allowing intervening parties to be heard regarding the content of the report.

Would it be a good idea, in your view, to include these elements in the review of the annual report which would be one to ensure that the Régie's, the Régie can go beyond just examining the completeness and accuracy of the report but also judge, that the Régie could judge whether or not the various variances observed between forecasted cost and the actual cost are appropriate and maybe to decide how to treat any variances that might be, let's say, surprising, that the Régie might feel inappropriate. And also, the second aspect that you mention in this excerpt, is whether or not it would be a good idea to have the intervening parties given the possibility of participating in that review.

- A. So yes, as I indicate in my testimony, I think it is appropriate for the Régie initially as an administrative review but certainly with the possibility of other parties being also able to raise issues and petition to be heard by the Régie to consider whether the cost of revenues that are

reported in the annual report are reported in a manner that is consistent with the Régie's regulatory standards and criteria.

Q. [33] Yes. But my question went beyond just verifying if it's conform to the Régie's ratemaking principles and criteria to be whether or not the Régie could use that process to judge the appropriateness of the variances observed...

(9 h 56)

Well, I'll give you an example, suppose there was, in the rate-making case, there was a program that was to be implemented and certain costs were forecasted for that program, and at the end of the year, we see that the program was not implemented, therefore, it's a saving at the end of the year, shouldn't there be a process by which the Régie could say, "Well, the fact that this expense was not, that this cost was not spent, is not something that deserves to be rewarded under the ESM, it's simply that Hydro-Québec did not do what it had promised to do, and it's not something that should be considered as a variance that should be shared under the mechanism."

A. So as a regulator, within the framework that, as I understand it here, it would be a concern to me if

there had been significant projects that had been included in a forecast and then had been either cancelled or deferred. Now I have not done an analysis of where that has occurred in the past, I have not reached an opinion about whether or not instances where it has occurred in the past have occurred potentially for valid reasons or have occurred because the company was in some way attempting to manage its earnings, I simply have not reached an opinion on that question.

One could imagine circumstances in which the deferral or cancellation of a project, even if it had been presumed to be appropriate when the forecast was made, for some change in circumstances might be appropriate to have cancelled or deferred that project after the fact. One can also imagine at least the possibility that one might have a utility that simply did that in order to meet an earnings target, and if there was an indication of the latter, I would think that that would be of concern to the Régie and something that the Board might well want to look at.

Q. [34] Because the example I gave you was a bit extreme, a program that is, that was clearly forecasted and is clearly not accomplished, but

there could be lesser, less spectacular examples of simply a program that was supposed to be implemented at a certain level that is not implemented at the forecasted level but at a much lesser degree, so it's not clearly a cancellation of a program but it's clearly an activity that was not accomplished in the extent that was forecasted.

So you would agree that, in the Annual Report process, that maybe the Régie could examine, well, seek to identify if there are any such cases that are observed in the Annual Report and withdraw these situations from the sharing mechanism?

A. So I think what we're... the situation that you raise here is a question that goes to, what was the reasonableness of the utility's management practices during the year.

Q. [35] Yes.

A. You know, this is a situation that can arise in any number of circumstances in regulation, where there is a question about the reasonableness either of a cost or of not incurring a cost. And the question then becomes one of examining the circumstances, I mean, one might assume that if a project was in the forecast to begin with, there was a good reason for it, that there was assumed to be a benefit either

to the company or customers from doing that project.

That benefit may or may have, as further information was gathered, still be a valid consideration. Once you get to the end of the year, one would want to know something about that. There is typically a presumption of reasonableness that is associated with management activities, one would have to take that into account. But one could imagine a situation where that presumption might be overcome by the evidence in a particular case and it might raise an issue for the Régie to consider.

I would, I guess I'm hesitating just slightly because simply the fact that a project wasn't performed at the same level that was forecasted doesn't necessarily mean that that is a result of unreasonable behaviour by the utility.

Q. [36] Yes, but does your answer mean that you would agree that the process of reviewing the Annual Report could be the appropriate forum precisely to examine this situation, so maybe the fact that the cost was not incurred, as you say, is perfectly reasonable or maybe it's not, and that would be the forum to examine that. And if it is judged not to be a reasonable decision not to have realized that

cost, then, possibly, the Régie could withdraw that element from the sharing mechanism and treat it differently?

(10 h 02)

- A. It's certainly possible that the Régie could reach such a decision. I think in terms of process, what I have suggested that, insofar as the company continues to have annual rate cases, the parties would initially be able to ask discovery on these kinds of questions within the context of the next annual rate case. That might be a forum in which this issue might end up being litigated if we move to some other form of regulation that doesn't result in an annual rate case in the next year. Then I think the Régie would have to think about what's the appropriate process for this kind of question to be raised.
- Q. [37] Yes, but when you mentioned discussing it in the rate case of the subsequent year, that does not resolve the issue as to how that lack of spending is shared or not in the annual report?
- A. And I could imagine a circumstance where, if the Régie were to reach the conclusion that the lack of spending had been the result of an unreasonable action by the utility, where the Régie might make

an adjustment in the ESM amount that was to be shared under the ESM mechanism. But I'm presuming a lot of facts which are not necessarily what would be the result.

Q. [38] Okay. Thank you very much Mr. Centolella.  
That's conclude my questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Neuman. Donc la Régie va prendre une pause de quinze (15) minutes. On va revenir à dix heures vingt (10 h 20) avec le contre-interrogatoire de HQT. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE LE

PRÉSIDENT :

Maître Hivon, on vous écoute.

CONTRE-INTERROGÉS PAR ME MARIE-CHRISTINE HIVON Me

MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci Monsieur le Président. Bonjour Monsieur Gosselin. Good morning Mr. Centolella. Mes questions iront d'abord à monsieur Gosselin.  
(10 h 25)

Q. [39] Alors j'ai pris connaissance, Monsieur Gosselin, de votre rapport d'analyste dans lequel vous faites différentes affirmations concernant les

écarts qui sont inhérents aux exercices budgétaires du Distributeur et du Transporteur, comme vous le mentionnez à votre rapport que je vais vous inviter à prendre d'ailleurs, et je comprends également, comme question introductive Monsieur Gosselin, que le FCEI a également déposé au soutien de sa position, un rapport de l'expert Centolella qui propose, qui fait une proposition d'un mécanisme de partage des écarts de rendement, et ai-je raison de croire, Monsieur Gosselin, que la proposition de monsieur Centolella est celle de la FCEI?

R. Oui.

Q. [40] Et que cette proposition, tout simplement pour votre compréhension, que cette proposition vise un MTER qui contient les éléments suivants que j'aimerais confirmer avec vous : un MTER asymétrique, ce qui signifie que HQT et HQD assument seules les risques d'écart négatif, une zone avec partage à cinquante-cinquante (50 %-50 %) entre Hydro-Québec Transport et Hydro-Québec Distribution et ses clients pour une première tranche de cinquante (50) points de base, une zone avec partage de, un partage de soixante-quinze pour cent (75 %) client, vingt-cinq pour cent (25 %) HQT ou HQD pour tout écart au-dessus de cinquante (50)



points de base? Oui?

R. Oui.

Q. [41] Que ce MTER s'applique sur l'écart entre le revenu global annuel prévu et le revenu ou le déficit global annuel réalisé?

R. Oui.

Q. [42] Et donc, on comprend que ce MTER-là s'applique sur le montant final à la fin de l'année?

R. C'est exact.

Q. [43] Ce montant final global, Monsieur Gosselin...  
Yes Mr. Centolella?

Mr PAUL CENTOLELLA:

A. If I may, I would like to add one clarification as I understood the English translation of your initial question. You said that the asymmetric would mean that HQT and HQD alone would be assuming the risk of downside earnings. As I indicated in my testimony, the HQT and HQD have, through the annual rate case process the means of mitigating that risk so it is not assumed alone by the companies but rather may be reflected in their next rate filings.

Q. [44] Okay. But Mr. Centolella, you agree with that, based on your proposition of an ESM, if at the end of the year there is a negative variance, it will be absorbed by Hydro-Québec Transportation and

Hydro-Québec Distribution. It will not be shared with the customer in application of your ESM for that particular year?

A. That's correct...

Q. [45] Okay.

A. My clarification went to your use of the term "risk" and how that risk might be played out over the course of proceedings.

(10 h 28)

Q. [46] Okay. So, I think we have the same understanding of your position. Alors, revenant à vous, Monsieur Gosselin, êtes-vous d'accord que lorsqu'on regarde l'écart final global, il résulte cet écart d'une multitude d'additions et de soustractions des résultats finaux de tous les postes inclus dans le revenu requis du transporteur et du distributeur? Il peut y avoir des écarts à la hausse, des écarts à la baisse dans certains... dans différents postes. Et cet écart final résulte de ces additions et soustraction.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui, c'est exact. Il peut y avoir toutes sortes d'écarts avec toutes sortes de causes.

Q. [47] Alors on a évidemment les items du revenu requis, là, qui sont des grandes catégories et les

montants pour chacune de ces catégories, lorsqu'on regarde le résultat à la fin de l'année, résultent eux-mêmes - ces résultats par catégorie - d'une multitude d'additions et de soustractions, de dépenses ou de tous les postes qui sont inclus dans chacun de ces items.

R. Il peut, oui, il peut y avoir des variations, là, dans les sous-catégories. Oui.

Q. [48] Et que lorsqu'on prend, encore une fois, le montant final par item du revenu requis, il y a... ce montant final représente une compensation entre les montants... les variances à la hausse, les variations à la baisse. Certains... ces variations vont se compenser pour éventuellement arriver au résultat final qui apparaît dans... pour chacune des catégories du revenu requis.

R. Bien ça ne compense pas parfaitement. Alors ça se peut très bien que le résultat final ne soit pas zéro. Mais c'est sûr que si vous avez une variation à la hausse d'un certain montant et une autre à la baisse d'un certain montant, bien au final ça va être la différence des deux qui va résulter.

Q. [49] Qui va résulter et qui va être reflété dans ce montant-là à la fin de l'année.

R. Oui.

Q. [50] Est-ce que le fait que le distributeur et le transporteur réalisent des gains d'efficience est quelque chose qui est important pour la FCEI?

R. Bien pour la FCEI je pense que c'est important qu'il y ait des incitatifs pour que le transporteur et le distributeur réalisent de l'efficience.

Q. [51] Dans votre mémoire, Monsieur Gosselin, vous faites référence à la notion de gain d'efficience. Est-ce que vous pourriez nous donner votre définition de ce que constitue un gain d'efficience, de la façon dont vous le concevez pour les fins de la préparation de votre rapport?

R. Bien de façon générale, je vous dirais que la façon dont je vois un gain d'efficience c'est une économie, c'est une réduction dans les coûts sans réduction dans le service. Autrement dit, toute réduction de coût n'est pas nécessairement un gain d'efficience. Toute réduction de poste n'est pas nécessairement un gain d'efficience. Toute réduction d'investissement n'est pas nécessairement un gain d'efficience.

Si... bien par exemple tantôt je donnais l'exemple des... du niveau de service à la clientèle affaires, qui a été modifié à partir de deux mille neuf (2009), évidemment ça ce n'est pas,

selon nous, un gain d'efficience. Parce que, oui, ça coûte moins cher, mais il y a moins de service aussi qui est donné. Donc un gain d'efficience ce serait de réussir à donner le même niveau de service, mais à un coût moindre.

Q. [52] Êtes-vous d'accord avec moi que des gains d'efficience peuvent être effectués dans l'ensemble des mesures de gestion qui sont prises au quotidien, dans l'ensemble des opérations des divisions au courant d'une année, pour réduire les coûts et être le plus efficient possible selon votre définition de ce que constitue un gain d'efficience? Dans la gestion quotidienne, êtes-vous d'accord avec moi qu'il y a des mesures qui rentrent dans la définition que vous venez de nous donner?

R. Bien en théorie je peux concevoir que ce soit vrai. Dans la pratique, j'ai pas de moyen de vérifier si c'est... si ça survient.

Q. [53] Donc vous pouvez concevoir en pratique, mais vous ne pouvez pas...

R. Je peux le concevoir en théorie.

Q. [54] ... confirmer... Ah, pardon. Concevoir en théorie, mais vous ne pouvez pas confirmer en pratique parce que vous n'êtes pas en mesure de le

démontrer. Vous ne le voyez pas, donc vous n'arrivez pas à le confirmer.

R. C'est exact. En fait, je dirais ça rejoint un petit peu ce que monsieur Centorella disait tout à l'heure, puis... Il y a un niveau d'information auquel les intervenants et la Régie ont accès, qui est beaucoup plus limité par rapport à ce à quoi Hydro-Québec à l'interne peut avoir accès. Alors c'est certain que c'est très difficile de l'externe d'être capable d'identifier précisément de l'efficacité.

10 h 34

Q. [55] Et est-ce que ce que vous nous dites c'est que le niveau d'information auquel vous vous attendriez de la part d'un processus qui vous conviendrait puis ce serait un niveau d'information qui permettrait dans tous les cas, dans la gestion quotidienne du Transporteur et du Distributeur sur une année, d'être en mesure de mesurer et de démontrer chacune de ces décisions-là qui est prise, qui mène à un gain d'efficacité. Est-ce que c'est ça que vous nous dites?

R. Non. Je ne dis pas que c'est ce qu'il faudrait nécessairement qui soit en place. Ce que je vous dis, c'est qu'avec le niveau d'information qui est

disponible ce n'est pas possible d'identifier avec certitude ce qui est de l'efficience et ce qui n'en est pas.

Q. [56] Est-ce que c'est possible également, Monsieur Gosselin, que la difficulté vient du fait que par la multitude de ces mesures de gestion quotidienne, il soit impossible, incluant pour Hydro-Québec, de les identifier, de les mesurer et de leur donner une valeur en argent, en dollars?

R. Je ne suis pas en mesure de répondre à ça.

Q. [57] Vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. [58] Mais vous, vous n'êtes pas en mesure de le faire, c'est ce que j'ai compris de votre témoignage?

R. Moi, ce que je suis en mesure de faire c'est d'identifier des variations pour lesquelles on peut exclure que l'efficience ait joué un rôle. C'est ce que je suis en mesure de faire et c'est ce que j'ai fait. Et ce que je dis, dans le fond, c'est qu'au delà de ça, il reste un certain nombre de variations où c'est une zone grise, où, étant donné l'information disponible, ce n'est pas possible pour moi d'avoir la certitude qu'il y a de l'efficience ou non plus d'avoir la certitude qu'il

n'y en a pas.

Q. [59] Je vais vous inviter à prendre votre mémoire à la page 5 et je comprends de l'exercice que vous avez fait, puis on a à la page 5 votre tableau 1 pour les écarts de rendement du Distributeur, et c'est le même exercice de ce que je comprends à la page 15 pour le Transporteur, vous avez fait, pris les postes des coûts de, pardon, les postes des coûts et des revenus du Distributeur et du Transporteur et vous avez reproduits les résultats de l'année deux mille sept (2007) à deux mille douze (2012), c'est ce que j'ai compris? Page 5, le Distributeur et à la page 15, le Transporteur.

R. Écoutez, je ne sais pas si... Moi, le tableau 1 dont vous parlez je l'ai à la page 4.

Q. [60] Oui.

R. Peut-être qu'on ne regarde pas la même version.

Q. [61] Oui. Effectivement, je pense qu'il y a deux versions. Si vous souhaitez, je vais vous référer à...

R. Mais c'est correct...

Q. [62] On se comprend?

R. ... on se comprend.

Q. [63] La page 5 pour le Distributeur, c'est ce que j'ai.



R. Écoutez, c'est le tableau qui s'intitule « Écarts de rendement du Distributeur ».

Q. [64] Oui.

R. Et l'autre... C'est bon.

Q. [65] C'est ça. Et à la lecture de votre rapport on réalise que vous faites à plusieurs reprises référence à ce que vous appelez « des prévisions conservatrices ». Vous vous souvenez que ça se retrouve à plusieurs endroits dans votre rapport?

R. Oui.

Q. [66] Est-ce que j'ai raison de conclure que ce que vous appelez « des prévisions conservatrices » ne s'applique jamais à des variations à la baisse pour les revenus et à la hausse pour les coûts.

R. Je ne suis pas sûr de...

Q. [67] Ce que l'on comprend être un écart négatif, là.

R. Oui.

Q. [68] Mais parce que évidemment si on parle d'une dépense, si la dépense a coûté plus cher que prévu.

R. Oui.

Q. [69] Ou si le revenu a été moins élevé que prévu, ça ne rentre pas dans votre définition de « prévisions conservatrices ».

R. Non.

Q. [70] Et vous ne considérez pas que ces variations pourraient résulter d'une prévision conservatrice?

R. Non. Si par exemple vous me dites que les revenus ont été inférieurs à ce qui était prévu, non, je ne pense pas qu'on puisse dire... En fait, il faut distinguer, je pense, deux choses. Alors il y a la prévision puis ensuite il y a la variation qu'on observe. Ce n'est pas parce que vous observez, par exemple, un résultat qui est que vous avez plus de ventes que prévu que nécessairement vous pouvez conclure que votre prévision était conservatrice comme ce n'est pas parce que vous observez un résultat où les ventes sont inférieures à ce qui avait été prévu que vous pouvez conclure nécessairement que la prévision n'était pas conservatrice. Ce qui nous fait dire que les prévisions sont conservatrices, c'est la répétition année après année des écarts qu'on observe qui sont systématiquement ou très majoritairement dans le même sens. Et dans le cas des prévisions des ventes par exemple, également les paramètres économiques qui sont prévus, qui sont systématiquement inférieurs à ce que les autres prévisionnistes, par exemple, vont faire.

(10 h 40)

Q. [71] Alors c'est pas parce qu'il y aura un écart positif qu'il y aura nécessairement une prévision conservatrice, selon votre évaluation de la situation.

R. Si on regarde une année donnée, alors on ne peut pas tirer une conclusion sur la base d'une année. Parce qu'une année on a vu que les résultats étaient plus favorables que la prévision. Je pense que ce ne serait pas correct de tirer une conclusion sur la base d'une seule année. Mais quand on a une multitude d'années, consécutives de surcroît, où on observe systématiquement des écarts favorables et pas seulement sur un poste. Parce que ce qu'il faut voir c'est que là il y a plusieurs postes de coûts et de revenus. Et on pourrait observer systématiquement au global, par exemple, des écarts positifs avec des écarts négatifs et positifs qui s'annulent dans toutes les autres catégories, mais qu'au total on est... on arrive à un écart positif.

Mais là en plus, non seulement on arrive au global avec un écart positif année après année, mais on l'observe aussi ce « pattern » là dans les sous-catégories.

Q. [72] On va y venir.

R. Alors c'est l'ensemble de... c'est l'ensemble de cette information-là qui nous amène à dire que, globalement, les prévisions sont conservatrices.

Q. [73] Donc c'est... ce que je comprends que vous nous dites ce matin, c'est une conclusion globale.

R. Oui.

Q. [74] Avant de... pour que vous considériez une prévision conservatrice, là - j'ai compris votre explication - est-ce qu'en plus il y a un seuil? Avez-vous un seuil en dollars, en proportion, en importance? Pour qu'une prévision... une prévision qui. Juste peut-être pour ouvrir une parenthèse... on est conscient puis on s'entend tous les deux qu'une prévision c'est une prévision, puis que la chance d'arriver pile à la fin de l'année sur exactement le même nombre, là, est quand même minime.

R. Oui.

Q. [75] On s'entend là-dessus. À partir de quel moment - parce qu'on parle d'un écart à la hausse - à partir de quel seuil, selon vous, cette prévision devient une prévision jugée par vous comme conservatrice?

R. J'ai pas utilisé de seuil en particulier. C'est l'observation du fait que... c'est sûr que, comme

je disais, c'est à peu près sûr que vous n'observerez jamais une prévision qui est exactement égale, un résultat qui est exactement égal à la prévision.

Mais c'est très hautement improbable également que vous observiez des écarts qui sont systématiquement dans le même sens, dans une multitude de champs de revenus et de coûts et année après année. Alors sans...

Q. [76] O.K. Alors je vous réfère au tableau de la page 5, plus particulièrement à la ligne, la première ligne : « ventes d'électricité nettes des achats ».

R. Hum, hum.

Q. [77] Vous avez ça. Et j'ai raison de croire que cette ligne-là, « ventes d'électricité nettes des achats », vous l'analysez juste en commençant en bas de la page 5 « revenu net des achats ».

R. Oui.

Q. [78] C'est ça. On parle de la même chose.

R. Oui.

Q. [79] Vous êtes d'accord avec moi que sur cette ligne-là, selon les données qui sont incluses à votre rapport, de deux mille sept (2007) à deux mille douze (2012) il y a eu des variations tant à

la hausse qu'à la baisse. Et une assez grande variabilité également passant de moins dix-huit point huit millions (-18,8 M) en deux mille huit (2008) à plus soixante-six-huit point deux (+78,2) en deux mille dix (2010).

R. Oui.

Q. [80] Au bas de la page 5, sous le titre « Revenu net des achats », vous écrivez :

Quant à savoir si le Distributeur est conservateur dans ses [...] ventes, il est difficile de poser un jugement définitif sur cette question.

Je vais vous laisser vous y rendre.

R. Non, c'est... ça va.

Q. [81] Ça va.

On constate qu'au cours des trois dernières années les écarts de revenu net des achats ont été positifs, c'est-à-dire qu'ils ont eu un effet à la hausse sur le rendement réel de l'actionnaire, et d'une ampleur considérable. Les années deux mille six (2006) et deux mille huit (2008) présentent des écarts relativement faibles et l'année deux mille huit

(2008) présente des ventes plus faibles que prévu pour un montant de dix-neuf millions de dollars (19 M\$). En moyenne toutefois, les écarts ont été positifs de près de trente millions de dollars (30 M\$) par an. Globalement, ces résultats suggèrent des prévisions conservatrices.

Bon. Ma première question, Monsieur Gosselin, tout d'abord le trente millions (30 M\$), vous l'avez obtenu comment? Est-ce que c'est une moyenne des cinq années qui sont là? Parce que j'ai fait le calcul, puis j'arrivais à un résultat différent, plus autour de vingt-deux millions (22 M\$). Alors je voudrais juste vérifier avec vous si c'est bien... on a fait le même calcul.

10 h 45

Q. [82] Vingt-deux point trente-cinq millions (22,35 M).

R. Oui, j'obtiens effectivement le même chiffre que vous. Je ne sais pas si... Laissez-moi vérifier une chose. Effectivement, je pense que ça devrait être vingt-deux point...

Q. [83] Vingt-deux point trente-cinq millions (22,35 M)?

R. Oui.

Q. [84] Alors, partant de ce vingt-deux point trente-cinq millions (22,35 M) en moyenne sur cinq ans, vous concluez qu'il est difficile de poser un jugement définitif sur la question de savoir si cet écart moyen résulte de prévisions conservatrices. Est-ce que c'est parce que la moyenne est positive que vous avez, que cela suggère des prévisions conservatrices? C'est parce que la moyenne sur cinq ans est positive?

R. Oui, entre autres, la moyenne joue un rôle dans ça. Parce que, comme je vous disais tout à l'heure, ce n'est pas parce que vous avez une prévision conservatrice que, nécessairement, vous allez avoir un écart positif. Donc, vous pouvez avoir un écart négatif quand même si, malgré le fait que vous étiez peut-être optimiste... pessimiste c'est-à-dire au départ, bien, peut-être que la réalité a fait que ça a été encore pire qu'est-ce que... pire que votre pessimisme.

Q. [85] Excusez-moi, Monsieur Gosselin, juste pour bien comprendre. Tout à l'heure, on a comme fait la distinction entre une prévision qui n'est jamais atteinte, par définition, et une prévision conservatrice qui est un constat global que vous



avez fait de par, le mot que vous avez utilisé, c'est un patern, alors, là, vous dites, bien, une prévision conservatrice peut être le résultat d'un résultat plus pessimiste que ce que vous avez prévu. J'essaie juste de...

R. Non, non, non.

Q. [86] ... qu'on utilise le même vocabulaire.

R. Ce que je dis, c'est que vous pouvez en principe être conservateur dans vos prévisions, mais tout de même ne pas observer d'écart de revenu favorable. C'est quelque chose qui pourrait arriver, parce que, finalement, bien... Je donne un exemple, les autres prévisionnistes, par exemple, prévoient quarante-cinq mille mises en chantier, vous en prévoyez quarante (40). Comparativement aux autres, vous avez été relativement conservateur. Mais dans la réalité, bien, finalement, il y en a trente-cinq (35).

Alors, dans un cas comme ça, vous pourriez vous ramasser dans une situation où vous allez effectivement avoir un écart défavorable. Toutes choses étant égales par ailleurs. Ça ne veut pas dire que votre prévision au départ n'était pas conservatrice. Donc, l'inverse est aussi vrai. Et au fond, ce que je tente de dire, c'est que, en

moyenne, si vous êtes toujours conservateur, peut-être que des années dans le résultat, vous ne verrez pas beaucoup d'écart par rapport à votre prévision à cause de ce que je viens d'expliquer.

Et d'autres années, quand, finalement, la situation va être plus favorable que ce que les autres prévisionnistes anticipaient, là, vous allez observer des écarts qui vont être beaucoup plus grands comme, par exemple, ce qu'on voit en deux mille dix (2010) ou par la suite. Donc, une façon de voir si, en moyenne, vous êtes conservateur, c'est de regarder les moyennes sur le long terme. Donc, la moyenne nous informe d'une certaine façon là-dessus.

Q. [87] Donc, premièrement, si je regarde cet exemple-là qu'on a d'une moyenne, sur cinq ans, une variation de vingt-deux point trente-cinq millions (22,35 M), vous dites, bien, ça suggère que les prévisions ont été conservatrices, c'est toujours votre témoignage aujourd'hui avec la ... que vous avez donnée?

R. Ce que je dis, c'est que c'est un élément dans l'appréciation que je fais du caractère conservateur des prévisions de...

Q. [88] Et que même si une année, le résultat a été

négatif, ça ne veut pas dire que la prévision de départ n'était pas conservatrice, c'est ça que vous avez dit?

R. C'est exact.

Q. [89] O.K. Plus tôt ce matin, je vous ai posé la question, est-ce que, dans votre définition d'une prévision conservatrice, ça pouvait s'appliquer à un écart négatif? Vous m'avez dit non. Là, maintenant, vous me dites, bien, en fait, ça ne veut pas dire que parce que le résultat est négatif qu'il n'y avait pas au départ une prévision conservatrice, mais que les choses ont finalement plus mal tourné encore que ce que même vous, vous aviez pu imaginer. Est-ce que c'est vraiment, c'est ça qu'on doit comprendre? J'ai de la misère à vous suivre, Monsieur Gosselin.

R. Ce que j'ai dit, c'est que, effectivement, ce n'est pas parce qu'on observe un écart négatif une seule fois... Ce n'est pas parce qu'une année donnée, on observe un écart négatif qu'on peut nécessairement conclure que la prévision n'était pas conservatrice.

(10 h 50)

Q. [90] Et le mot ici « prévisions conservatrices », vous l'utilisez avec exactement le même sens que le

pattern que vous dégagez généralement lorsque vous m'avez parlé tout à l'heure d'écart positif?

R. Je ne suis pas sûr de comprendre.

Q. [91] On va passer à un autre sujet Monsieur Gosselin. À la page 2 de votre présentation Power Point, juste pour, encore une fois, qu'on s'entende sur le vocabulaire, vous avez un tableau qui reprend les postes du revenu requis du Distributeur et il y a une colonne « Efficience » et une colonne « Prévisions conservatrices » et à « Revenu net des achats », qui est le poste qu'on vient de voir, « Prévisions conservatrices probables ». Alors, encore là, c'est votre moyenne sur cinq ans de vingt-deux point trente-cinq millions (22,35 M\$) qui vous fait dire, et conclure, que c'est probablement le résultat de prévisions conservatrices?

R. Ce n'est pas que ça. C'est un élément. Les autres éléments que j'ai regardés c'est les prévisions économiques, donc les prévisions des paramètres économiques. Donc, au tableau suivant, qui s'appelle, dans la preuve, qui s'appelle, et là, je veux dire à la page 6, si je me fie au fait que l'autre tableau pour vous était à la page 5, donc je présume que celui-là va être à votre page 6...

Q. [92] Oui.

R. ... Ce qu'on observe c'est que le Distributeur a émis des prévisions de croissance du PIB systématiquement plus faibles que la moyenne du consensus pour, en fait je corrige, sauf pour deux mille sept (2007) mais sinon, systématiquement, les prévisions sont plus faibles, par des marges quand même assez importantes je dirais. Et c'est la même chose au niveau des mises en chantier, là. À peu près à toutes les années, on voit des écarts de prévisions de mises en chantier quand même considérables. Il y a, à partir, alors, j'ai reporté ces deux variables-là parce que, parce que c'est celles qui étaient présentes dans tous les dossiers mais il y a aussi, le Distributeur rapporte aussi d'autres variables économiques sur lesquelles il fait des prévisions et également la moyenne du consensus dans ses dossiers deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012) puis, on observe essentiellement la même chose pour ces variables-là. Et l'autre chose que j'ajouterais à ça c'est également le PGEÉ. Année après année, on voit que les montants investis dans le PGEÉ sont inférieurs à ce qui avait été prévu et donc, évidemment, ça aussi ça affecte la prévision des

ventes. Donc, si on prévoit plus d'efficience, nécessairement, que qu'est-ce qui se fait réellement, bien nécessairement on prévoit moins de ventes.

Q. [93] Quand vous dites année après année, vous parlez depuis deux mille sept (2007), là? Selon le tableau que vous avez fait?

R. Oui, oui. Oui, oui. Exact.

Q. [94] En ce qui concerne les prévisions économiques dont vous faites mention à la page, moi je l'ai à la page 6, c'est le tableau, ça s'appelle « Tableau 1 - Comparaison des prévisions et paramètres économiques »...

R. Oui.

Q. [95] ... vous êtes au courant que ces prévisions économiques sont revues par la Régie avant qu'elle ne rende sa décision dans le cadre des causes tarifaires?

R. Oui, la Régie, c'est déposé devant la Régie. La Régie a le loisir de les observer.

Q. [96] O.K. Je vous réfère maintenant, moi c'est dans le bas de la page 6, « Autres revenus »...

R. Oui.

Q. [97] ... c'est une prochaine catégorie. Et on voit, encore là, un tableau avec une évolution de

chiffres et on constate que ces autres revenus ont varié globalement à la hausse, de deux mille sept (2007) à deux mille dix (2010), mais à la baisse depuis deux mille onze (2011), pour les années deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012).

R. Oui.

Q. [98] Et, est-ce que j'ai raison également de comprendre que la première ligne, là, « Autres revenus », est un total des deux lignes suivantes « Facturation externe émise » et « Facturation interne émise »?

R. C'est exact.

Q. [99] O.K. Et là, on voit également, et c'est un bon exemple, que pour les années deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012), la facturation externe émise, qui enregistre un écart négatif, est compensée en partie par un écart positif de la facturation interne émise, pour arriver à un résultat final, un écart moins grand. Vous voyez ça comme moi?

R. Oui.

Q. [100] Est-ce qu'encore ici, vous considérez que pour deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012), cet écart, négatif, je vous dirais, global, là, pour ce poste-là « Autres revenus », découle

d'une prévision conservatrice? 10

h 56

R. En fait, ce que je dis un peu plus loin, et puis j'analyse les deux de façon individuelle, ce que je dis c'est que, au niveau de la facturation externe émise, il y a eu un changement dans la méthode dont... D'abord la facturation, les écarts de facturation externe émise, de ce que je comprends, c'est qu'elle découle essentiellement d'écarts au niveau des frais d'administration, lesquels sont appliqués par Hydro-Québec sur les comptes en souffrance de ses clients.

Donc, ce que je dis, c'est que la façon de prévoir le niveau de comptes en souffrance a été modifié à partir de deux mille dix (2010), je pense. Et ce qu'on observe à partir de cette date-là, bien, de, un, la période est courte pour conclure quoi que ce soit, et ce qu'on observe, c'est un écart positif en deux mille dix (2010), deux écarts négatifs en deux mille onze (2011). Donc, essentiellement, sur ce point-là, c'est pour ça qu'on dit que... il n'y a pas... à ce niveau-là, au niveau de la facturation externe émise, la prévision n'est pas conservatrice.

Q. [101] Donc, les résultats de deux mille onze (2011)



et deux mille douze (2012), vous êtes satisfait de ces résultats-là en deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012)?

R. Bien, écoutez, la période est courte. Je pense que c'est... On ne peut pas conclure beaucoup de trois années. Mais il n'y a rien qui suggère, étant donné ce qui est là, que de prévisions conservatrices à ce niveau-là.

Q. [102] Et c'est également pour ça que vous mentionnez au deuxième paragraphe de la page 7, le paragraphe qui commence par :

Par ailleurs...

R. Oui.

Q. [103] ... les frais d'administration ont été l'objet d'écarts favorables à répétition de deux mille sept (2007) à deux mille dix (2010) suggérant des prévisions conservatrices étant donné ces écarts positifs.

C'est ça qui vous fait conclure de cette façon-là?

R. Étant donné ces écarts positifs, et aussi qu'il y en a pendant quatre ans consécutifs.

Q. [104] O.K. Alors, allons maintenant à la page 16 sous la rubrique « autres charges ». Encore une fois, ici, vous mentionnez, et là on constate, il

n'y a pas de tableau pour cet élément-là, de tableau particulier, contrairement aux autres items, alors on retrouve les chiffres à la page précédente, pour autres charges, vous mentionnez :

L'impact des autres charges sur les écarts de rendement est généralement faible. De plus il est parfois positif, parfois négatif. Ainsi, ces charges ne participent généralement pas aux excédents de rendement du Transporteur.

On parle d'un écart favorable de l'ordre quarante-neuf millions (49 M\$) en deux mille douze (2012). Est-ce que... Et, là, vous ne parlez pas de prévisions conservatrices. Est-ce que vous considérez que cet item-là « autres charges », les chiffres qu'on voit ici avec les variations à la hausse et à la baisse découlent de prévisions conservatrices ou non?

R. Donc, vous parlez de... Pouvez-vous me référer à quels chiffres exactement?

Q. [105] Bien, effectivement, il n'y a pas de tableau à la page 16. Mais si je suis votre rapport, ce serait à la page 15 sous « autres charges ». On voit un écart positif en deux mille sept (2007),

écart négatif en deux mille huit (2008), écart positif en deux mille neuf (2009), négatif en deux mille dix (2010), positif en deux mille onze (2011), négatif en deux mille douze (2012). Est-ce que, selon vous, ces chiffres-là démontrent, selon votre évaluation, des prévisions conservatrices de la part du Transporteur?

R. Ces chiffres-là ne me permettent pas d'affirmer que les prévisions sont conservatrices, donc ne suggèrent pas des prévisions conservatrices.

Q. [106] Je vous invite à reprendre votre présentation Power Point. On va revenir à la page 2. Et vous utilisez des qualificatifs, je dirais, là. Dans la colonne « efficacité », vous utilisez à l'occasion « peut-être » et dans la colonne « prévisions » « probable ». Quelle est la différence entre « peut-être » et « probable » selon vous?

R. Bien, un, ça s'applique à deux choses complètement différentes. Donc, je pense qu'il n'y a pas de lien nécessairement entre les deux. Au niveau des prévisions conservatrices, l'utilisation de « probable », c'est simplement pour dire, il y a des éléments qui suggèrent que c'est peut-être conservateur.

Donc, j'ai un certain doute, une certaine

réserve à affirmer que ça l'est de façon plus forte, parce que, par exemple, au niveau des revenus nets des achats, bon, bien, on observe quand même des écarts positifs sur les trois dernières années de façon plus marquée seulement et non pas sur six ans. Mais d'un autre côté, bien, on a les prévisions économiques qui clairement sont, semblent conservatrices.

Donc, l'ensemble de tout ça m'amène à vous porter le jugement que c'est probable qu'il y a du conservatisme à ce niveau-là, mais sans pouvoir l'affirmer de façon définitive. C'est un peu la même chose.

Q. [107] Probable veut dire que vous n'êtes pas certain?

R. Exact. Exact.

Q. [108] Bon. Et pour « peut-être »?

R. « Peut-être » au niveau de l'efficience, bien, ça fait référence à la zone grise que je mentionnais tout à l'heure. Donc, c'est un ensemble de variations pour lesquelles on ne peut pas exclure qu'il y ait de l'efficience, mais on ne peut pas affirmer avec certitude qu'il y en a.

Q. [109] Donc « peut-être » est également, ça signale le fait que vous n'êtes pas certain non plus?

R. Exact.

Q. [110] Et quand vous tentez d'y attribuer une valeur à cette efficience, et là je vous réfère aux items « charges d'exploitation »...

R. En fait, juste pour revenir sur votre dernier point. Le « peut-être », ça réfère au fait qu'on n'a pas l'information nécessaire pour dire, est-ce que, pour affirmer avec certitude qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'efficience.

Q. [111] Et cette information nécessaire, on l'a couvert, je pense, un peu plus tôt à savoir quel est le degré d'information que vous voudriez recevoir, puis je pense qu'on a convenu qu'il y a un degré d'information qui n'est pas disponible. En fait, il y a de l'efficience qui est effectivement atteinte au courant d'une année que personne est en mesure de chiffrer, d'attribuer une valeur?

R. Moi, je n'ai pas dit qu'il y avait de l'efficience qui était effectivement atteinte. Ce que j'ai dit, c'est que, pouvait dans une certaine, pour certaines variations, il se pouvait qu'il y ait de l'efficience. Je ne suis pas en mesure de vous certifier qu'il y en a. Je ne suis pas en mesure non plus de vous certifier qu'il n'y en a pas.

Q. [112] À la page 5 de votre présentation Power

Point, le dernier item, vous mentionnez, et là on parle du Transporteur :

Les revenus et revenus requis approuvés sur la période deux mille sept à deux mille douze (2007-2012) étaient conservateurs.

Monsieur Gosselin, vous êtes au courant qu'en deux mille sept (2007), le Transporteur a épongé un déficit de soixante-trois millions (63 M\$), un écart négatif de soixante-trois millions de dollars (63 M\$).

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui, c'est possible.

Q. [113] Bien je vais vous référer...

R. Oui, oui.

Q. [114] On va le constater ensemble, si vous le voulez bien.

R. Oui.

Q. [115] Dans votre rapport...

R. C'est ça, soixante-trois (63 M\$). Oui.

Q. [116] Soixante-trois millions (63 M\$). O.K. Vous l'avez vérifié?

R. Oui.

Q. [117] Et est-ce que c'est une erreur dans votre Power Point ici, là, l'année... inclure l'année

deux mille sept (2007), ou est-ce que votre témoignage est à l'effet qu'en deux mille sept (2007), avec un écart négatif de soixante-trois millions (63 MS), le Transporteur était conservateur dans les revenus et revenus requis approuvés?

R. D'abord, votre question m'amène à observer peut-être une erreur dans le Power Point où, justement, au boulet que vous avez lu on parle des revenus et revenus requis approuvés. Donc en fait, dans le cas du Transporteur, je pense qu'on parle seulement du revenu requis et non pas des revenus.

Sinon pour ce qui est de l'année deux mille sept (2007), je ne peux pas porter un jugement sur une année donnée. C'est sur l'ensemble de la période qu'on peut... et avec la répétition de certains écarts qu'on peut être en mesure de dire : bon, bien est-ce que de façon générale, les résultats suggèrent que dans ce cas-ci le Transporteur a été conservateur dans ses prévisions.

Et sur l'ensemble de la période, c'est le constat que l'on fait. Mais comme je vous disais tout à l'heure, il se peut très bien que vous soyez conservateur dans vos prévisions une année et que

vous observiez quand même un écart négatif. C'est pas quelque chose qui est impossible.

Q. [118] Si on retournerait jusqu'en deux mille quatre (2004), Monsieur Gosselin. Plutôt qu'en deux mille sept (2007), parce que je comprends que c'est la période, pour vous, qui est importante. Si on retournerait en deux mille quatre (2004) et qu'on incluait dans votre calcul et votre conclusion les années deux mille quatre (2004), deux mille six (2006) et deux mille sept (2007), incluant deux mille sept (2007), là, vous l'avez déjà inclus, où le Transporteur a constaté des écarts de rendement négatifs. Est-ce que votre conclusion serait la même?

R. Euh... Je pense qu'on pourrait regarder vingt (20) ans de données, puis on pourrait essayer de porter un jugement sur ça, sauf qu'à un moment donné, je pense que c'est important aussi de regarder ce qui s'est passé récemment. Si vous observez pendant, par exemple dix (10) ans des variations à peu près symétriques et que pendant quatre années ou cinq années à la fin de... après ces dix ans-là, vous commencez à observer des variations qui changent de « pattern » de façon importante, je ne suis pas certain que c'est nécessairement pertinent de



regarder ce qui s'est passé dans les... dans les dix années précédentes, là. Il peut y avoir un changement qui est survenu à un moment donné

Q. [119] Alors c'est un choix que vous avez fait de prendre six ans plutôt que dix ans.

R. Euh... Oui, c'est un choix. Mais essentiellement le... écoutez, de mémoire, ce que je me souviens c'est que l'information détaillée sur les dépenses est quand même assez... moins disponible. Avant deux mille sept (2007) ou avant deux mille huit (2008).

Q. [120] Est-ce que c'est parce que... ce que vous me dites, vous avez cherché l'information de deux mille quatre (2004) à deux mille six (2006), vous ne l'avez pas trouvée dans les dossiers tarifaires ou...?

R. Euh... J'ai... non. Non. Je n'ai pas... Il va falloir que je me souviens exactement du processus, là. De mémoire, quand on a commencé à travailler sur le dossier, le docteur Centolella, une des premières choses qu'il m'a dites c'est : bon, bien j'aurais besoin de comprendre d'où viennent ces écarts-là. Et je voudrais essentiellement... un peu dans le fond, ce qu'il me demandait c'était un peu de refaire essentiellement

l'exercice que la Régie avait fait. Et il m'a dit : mais j'aurais besoin quand même d'avoir quelques années avant... avant qu'on commence à observer des écarts importants, pour avoir une idée. Donc pas se limiter strictement à la période où on observe des écarts importants, mais voir un petit peu aussi ce qui se passait avant ça.

11 h 10

- Q. [121] Donc est-ce que je comprends que c'est parce que c'est votre expert qui vous a suggéré une période en particulier?
- R. Non. Moi j'ai colligé des données, j'ai colligé des données sur cette période-là. Euh... Pour répondre à un besoin. Et c'est ces données-là que j'ai analysées. Mais de toute façon, je vous dirais que je pense qu'au-delà d'une certaine période de temps, la pertinence des données diminue à mesure qu'on s'éloigne. Surtout dans ce cas-ci où on observe, là, entre... on observe une modification dans le profil des écarts. On observe un changement dans le profil des écarts.
- Q. [122] Alors c'est parce que vous considérez que de deux mille quatre (2004) à deux mille six (2006), à titre d'exemple, c'était pas pertinent. C'est pour ça que vous avez décidé de ne pas l'analyser.

R. Euh... Effectivement, je considère que la pertinence est moins... est moins grande.

Q. [123] Et, est-ce que je dois comprendre que vous n'avez pas fourni à votre expert les données pour les années deux mille quatre (2004) à deux mille six (2006)?

R. Euh... C'est exact, oui.

Q. [124] O.K. J'aimerais parcourir avec vous, Monsieur Gosselin, deux exemples de situations courantes qui peuvent se produire chez Hydro-Québec et en discuter avec vous.

Si on prend un premier exemple où, au courant d'une année, on voit le développement d'un nouvel outil proposé par l'IREQ - vous connaissez l'IREQ, l'Institut de recherche?

R. L'Institut de recherche, oui.

Q. [125] Oui. Un développement d'un nouvel outil qui permet de réduire le temps d'installation d'un équipement sur le réseau de distribution et qui implique une modification des méthodes de travail. Qu'est-ce que vous suggérez de faire? Est-ce qu'on devrait maintenir l'ancienne méthode de travail pour ne pas générer aucun écart de prévision? Ou utiliser le nouvel outil de travail, qui va permettre à l'entreprise de générer des gains

d'efficience à prévoir en fin d'année? Me

ANDRÉ TURMEL :

Si vous permettez, à ce niveau-ci, parce que ma  
consoeur a annoncé une série d'exemples avec des  
détails, là, l'IREQ avec des employés, tout ça. Je  
ne sais pas où elle s'en va avec ça, mais si elle  
entend aller dans les détails, peut-être qu'on  
pourrait donner des... donner des exemples pour  
qu'il puisse y penser. Et peut-être même pour qu'on  
puisse prendre l'engagement pour répondre.

Parce qu'il m'apparaît un peu... un peu  
lourd d'aller dans les hypothèses d'exemples de  
programmes qui n'existent pas, mais qui pourraient  
survenir en cours d'année. On s'éloigne de la  
preuve. D'ailleurs, monsieur Gosselin ne traite pas  
de ces questions-là. Il n'y a pas de questions  
relativement à une innovation, à... L'IREQ, je ne  
sais pas si l'IREQ, d'ailleurs, est... appartient à  
HQD ou pas, il y a des... L'IREQ quant à moi  
c'est... ce n'est pas... ce n'est pas HQD.

Je ne sais pas comment, quel impact tout  
ça... comment tout ça se fait. Alors je ne veux pas  
interrompre ma consoeur, mais si elle a des  
exemples, qu'elle les donne, qu'on donne... puis  
qu'on passe à autre chose, au moins pour qu'on

puisse... parce que là l'IREQ, première question. L'IREQ, c'est pas HQD. Alors... à moins qu'on me dise le contraire, là.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Monsieur le Président, d'abord mon exemple était terminé. Deuxièmement je pense qu'il est simple. Troisièmement je peux enlever le mot « IREQ » de ma question sans aucune difficulté, c'était pas l'objectif de faire un lien ici quel qu'il soit.

Et je pense que monsieur Gosselin témoigne et donne son opinion page après page, après page dans son rapport, alors j'ai tout à fait... je pense que c'est tout à fait pertinent de demander à monsieur Gosselin qu'est-ce qui le... quelles sont... quelles sont observations - puisque c'est ça qu'il nous donne - dans un cas comme celui-là. Parce qu'il porte des jugements, il conclut sur certaines choses. Et l'exemple est très, très simple, Monsieur le Président. Et il était terminé.

Autrement dit, vous avez le développement d'un nouvel outil qui vous permet de réduire le temps d'installation d'un équipement qui va amener une baisse des coûts. Qu'est-ce que monsieur Gosselin, là, qui regarde ça après coup, conclurait? Et là je comprends qu'il converse avec

monsieur Centolella.

Alors est-ce que vous voulez que je répète l'exemple, Monsieur Gosselin?

R. Oui, s'il vous plaît. S'il vous plaît.

Q. [126] Il y a aurait... prenons l'hypothèse du développement d'un nouvel outil permettant de réduire le temps d'installation d'un équipement sur le réseau de distribution. Cela implique une modification des méthodes de travail, qui ont pour résultat de réduire les coûts. C'est une situation qui survient en cours d'année.

Qu'est-ce que vous suggérez de faire? Est-ce que vous suggérez le maintien de l'ancienne méthode pour ne pas créer d'écarts de prévision favorable? Ou vous suggérez l'utilisation du nouvel outil de travail, qui aura pour conséquence un gain d'efficience et un écart positif à la fin de l'année?

11 h 16

R. C'est évident que s'il y a une opportunité de mieux faire les choses en cours d'année, Hydro-Québec devrait le faire.

Q. [127] O.K. Ça va créer un écart à la prévision, par exemple?

R. Oui.

Q. [128] Charges d'exploitation, pannes, un exemple de pannes au niveau du libre service web d'emménagement et de déménagement..

R. Juste pour compléter sur l'autre point. Ça va créer un écart à la prévision si cette mesure-là n'était pas prévue.

Q. [129] Oui, on parle ici de décisions qui se prennent, et, là, vous avez raison, je vais le préciser, qui n'étaient pas prévues au moment où, dans la cause tarifaire, le Distributeur a calculé ses prévisions pour son revenu requis? On parle ici de situations qui surviennent en cours d'année non anticipées au moment du dépôt de la cause tarifaire?

R. C'est ça. On parle de quelque chose qui n'est pas inclus dans la cause tarifaire et on parle d'une mesure qui, je comprends... On ne savait pas que L'IREQ, dans ce cas-ci, par exemple, trouverait ce moyen-là au moment de la cause tarifaire puis, par la suite, l'IREQ a trouvé quelque chose puis a été capable de l'amener en application avant la fin de l'année tarifaire.

Q. [130] C'est un exemple?

R. C'est ça.

Q. [131] Il pourrait y en avoir d'autres, mais prenons

pour acquis que, effectivement, ce n'était pas prévu comme gain dans les prévisions du revenu requis du Distributeur?

R. C'est ça. On est d'accord.

Q. [132] Et que, êtes-vous d'accord également avec moi que, dans des situations comme celle-là, vous vous attendriez à ce qu'Hydro-Québec choisisse et prenne la décision qui réduira les coûts et qui générera des gains d'efficience même si ça va créer un écart à la fin de l'année?

R. Tout à fait.

Q. [133] Et qu'il est important qu'on maintienne dans la gestion d'Hydro-Québec cette volonté ou cet incitatif à faire ce choix-là?

R. Écoutez, sur la... à savoir jusqu'à quel point cet incitatif-là existe ou n'existe pas, puis c'est quoi son ampleur, tout ça, je dirais que ça ne fait pas vraiment l'objet de mon rapport.

Q. [134] Alors, vous n'êtes pas en mesure de répondre à ma dernière question, c'est ce que je comprends?

R. Pouvez-vous la répéter?

Q. [135] Oui. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ce genre de décision doit être encouragée et qu'il est important de maintenir un incitatif dans la prise de décision d'Hydro-Québec de faire ce



choix-là qui est de réduire des coûts et d'augmenter l'efficience?

R. Bien, c'est ça. Donc, ma nuance était peut-être de maintenir, maintenir un incitatif. Moi, je ne peux pas vous dire que, présentement, dans le cadre réglementaire actuel, il y a un incitatif. Je ne peux pas vous dire non plus que, en fonction de la proposition qui est faite, comment cet incitatif-là va être affecté. Donc, ça va au-delà de ce sur quoi je suis en mesure de témoigner.

Q. [136] Donc, vous ne savez pas si, actuellement, Hydro-Québec a un incitatif à faire le choix d'utiliser ce nouvel outil ou plutôt de ne pas le faire pour ne pas créer d'écart, vous ne le savez pas, là, si, ça, ça existe, c'est ce que je comprends?

R. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ça.

Q. [137] Deuxième exemple, Monsieur Gosselin. Une panne au niveau du libre-service web lors d'emménagement et déménagement en pleine période estivale, il y a une panne du libre-service, ça nécessite l'embauche d'employés temporaires au centre d'appels pour être en mesure de répondre aux appels téléphoniques supplémentaires, est-ce que vous suggérez aucune embauche, maintien des

effectifs prévus au dossier tarifaire et ainsi vraisemblablement une baisse du service à la clientèle ou encore l'embauche de ces effectifs additionnels pour répondre à la demande et répondre à cet imprévu qui aura un effet à la baisse évidemment... à la hausse sur les coûts?

R. Bon, évidemment, sur toute la réalité opérationnelle qui entoure votre exemple, je ne suis pas vraiment en mesure de commenter sur qu'est-ce qui peut être fait ou qui ne peut pas être fait, et quelle est la meilleure façon. Mais je pense qu'il arrive dans les activités qu'il peut y avoir des pépins à l'occasion. Et je pense qu'Hydro-Québec devrait réagir en fonction de ça même si, des fois, ça peut occasionner des coûts, c'est sûr.

Q. [138] Et est-ce que, de votre connaissance et expérience, Monsieur Gosselin, vous êtes en mesure de confirmer que, dans une entreprise comme Hydro-Québec Transport et Hydro-Québec Distribution, au courant d'une année, dans l'ensemble de ses activités, des situations comme celle que je viens de vous mentionner à titre d'exemple, là, je ne veux pas les qualifier, des situations imprévues comme celle-là peuvent arriver des milliers de fois

à la grandeur de l'entreprise sur un an, est-ce que vous êtes en mesure de me confirmer ça?

R. Écoutez, je ne peux pas vous confirmer. Je peux imaginer que ce que vous dites est raisonnable ou vraisemblable. Mais, écoutez, vous dites « sur la base de votre expérience », je n'ai jamais été chez Hydro-Québec.

(11 h 32)

Q. [139] Incidemment, Monsieur Gosselin, vous n'avez jamais été chez Hydro-Québec. Avez-vous déjà dans votre carrière eu des responsabilités dans la gestion active d'une entreprise?

R. J'ai été... j'ai été gestionnaire lorsque j'étais consultant, gestionnaire manager, donc je gérais une petite équipe lorsque j'étais consultant pour le compte de mon employeur précédent, mais jamais de, quelque chose de comparable, là, à ce que...

Q. [140] Quand vous dites que vous étiez gestionnaire, c'était à quel endroit?

R. C'était au groupe d'analyse.

Q. [141] Et vos responsabilités de gestion étaient, pouvez-vous nous les décrire?

R. Bien, c'était essentiellement de gérer le travail d'équipe sur différents projets de consultation.

Q. [142] Est-ce que vous avez, est-ce que ça incluait

la gestion de budgets?

R. Oui.

Q. [143] O.K. Et l'équipe comptait combien de personnes?

R. Ça dépendait des projets, là, mais jamais beaucoup plus que trois ou quatre personnes, je dirais.

Q. [144] Merci, Monsieur Gosselin. Now, turning to you, Mr. Centolella, good day.

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. Good day.

Q. [145] My name is Marie-Christine Hivon, I'm counsel for Hydro-Québec.

A. Good to meet you. Are we proceeding in English so I can remove these?

Q. [146] You can.

A. Thank you.

Q. [147] And if you don't understand my English, don't put your headset, just ask me to rephrase the question. Okay, I will ask you some questions on your prepared direct testimony, dated October fifteen (15), two thousand thirteen (2013). And before that, I would like to ask you a couple of questions on your C.V., I would invite you to take a copy near you.

Am I right to, and I've reviewed same, and

I have not the precise knowledge you have about your C.V., that you may have, I did not see any reference to any mandate, consulting mandate in Canada, could you direct us, in your C.V., to a previous experience as a consultant for a Canadian utility?

A. I don't believe I went into that level of detail, but while I was consulting for Science Applications International Corporation (SAIC), I did lead projects in Canada, specifically for Ontario Power Generation. I was SAIC's Account Manager for a significant project in which SAIC was delivering an operational information system that allowed the Coal-fired Generation that was still in place in OPG at that time to better manage its emissions of nitrogen oxides and increase the efficiency of the operation of those plants. I also managed some more business-process type consulting, particularly related to lessons learned from the spin-out of one of their nuclear facilities.

Q. [148] Okay, so the OPG mandate is the one you referred to yesterday in your testimony... Friday?

A. Yes, so there are actually a couple of projects there that I did for OPG.

Q. [149] Okay.

A. And I think the other thing that I mentioned, which of course had implications in Canada, was a whole series of projects that I did for the Midwest ISO, which of course manages the electric grid in Manitoba.

Q. [150] I also gather from your testimony this morning, I believe that you mentioned you had experience on advising utilities with efficiency incentive measures. I may not be referring exactly to what you mentioned, but could you expand on what exactly is your experience in advising utilities with respect to efficiency incentives?

A. Sure. So I have conducted assignments for North American utilities -- I am subject to confidentiality agreements with respect to naming the specific utilities -- but looking at the regulatory structures to which those utilities were subject and comparing them to alternative regulatory structures, and conducting analyses of what the incentive implications of different rate-making structures would be for the different utilities.

Q. [151] But there is no indication in your C.V. that you could point us to with respect to these, this particular experience?

A. I think I mention, under my experience with the Analysis Group, that I have advised utilities on regulatory economics and policy, including the development of alternative and incentive-based rate mechanisms, and that includes those assignments.

(11 h 28)

Q. [152] But we cannot have knowledge about how many they were and for which utilities and what year and so on so there's no specific...

A. So all of my work for the Analysis Group has been since July of two thousand twelve (2012) and in terms of the work that I have done there, I'm unfortunately subject to confidentiality agreements on relating the names of the, I guess it would be a total of four utilities that have been involved in those projects. Prior to that, you know, I have been involved in a number of projects where my role with the utility was more in terms of looking at, for the management of the utility, what they could do internally to improve their management practices and/or systems that would achieve efficiencies inside their operation. And I can refer you to some of those engagements in you would like.

Q. [153] In your C.V.?

A. I described them generally in my C.V. but they

include the projects that I mentioned with Ontario Power Generation, there's also a quite large project with the Tennessee Valley Authority, their power system optimization project which involves something over a hundred million dollars (\$100,000,000) worth of investment by the company and I was part of the project management team looking at evaluating those investments and whether they were realizing the results from those investments. And there have been other projects including projects with the Midwest ISO where we were looking at business process improvements there and there had been scattered other projects with both utility and non-utility firms where I've had similar consulting engagements.

Q. [154] Thank you. I presume that you've been provided with documentation from your client for purposes of performing your mandate in the present file?

A. Yes.

Q. [155] Would it be possible to have a list of the documentation that was provided to you?

A. We can do it an undertaking and provide you with those.

Q. [156] By way of undertaking, Maître Turmel?



Me ANDRÉ TURMEL :

Alors l'engagement numéro 4, sauf erreur. Oui?

Alors peut-être juste le formuler, Maître Hivon,  
là.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Comment vous l'avez...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [157] Alors l'engagement ça serait to provide a  
list of the documentation received from, I presume FCEI,  
Mr. Centolella, or from Mr. Gosselin?

A. They were documents I received from both the  
counsel and from Mr. Gosselin.

Q. [158] Okay. So I will refer to your client and it  
includes both.

A. Yes.

Q. [159] Okay. Documentation received from your client  
for performing your mandate in the present file.  
Okay? So I will now invite you to take a copy of  
your report...

E-1 (FCEI) Provide the documentation received  
from your client for performing your  
mandate in the present file

A. Uh, huh.

Q. [160] ... on page 3. On the second paragraph, in the middle of the paragraph, you write

ESMs for HQT and HQD would serve two primary purposes: addressing the information asymmetry between the utilities and the regulator, which can manifest itself in conservative forecasts or revenue requirements and sales.

I will focus on the first purpose, Mr. Centolella.

A. Uh, huh.

Q. [161] Could you refer us to any precedent, literature, whether it is a decision of a regulator or whether it is literature in the field, confirming that the purpose of an ESM is to address what you call information asymmetry between the utilities and the regulator.

A. Well, I think the first thing that I would refer you to is this Board's decision in the Gaz Métro case where they in fact reference information asymmetries as a basis for the ESM that they adopted in that case. I can go back and review some of the other literature that I reviewed in

preparation for my testimony to see if there are specific references to information asymmetries but this is a common element of the understanding of how regulation works, that just is in a principal-agent situation, the regulator simply doesn't have the same amount of information as the utility being regulated and therefore, you know, one wants to address that in a way that takes into account this difference in the available information.

Q. [162] Yes, if it's possible, Mr. Centolella, to confirm whether there exist any precedent or literature confirming that one of the primary purposes of an ESM is to address information asymmetry between the utilities and the regulator. Me ANDRÉ TURMEL :

Ça sera l'engagement numéro 5. That's clear, Sir?  
Yes?

E-2 (FCEI) Confirm whether there exist any precedent or literature confirming that one of the primary purposes of an ESM is to address information asymmetry between the utilities and the regulator

A. Yes.

Q. [163] Okay.

A. Yes.

Q. [164] Undertaking 5.

(11 h 34)

A. Just to be clear, I mean, this statement comes in the context of the existing rate-making context for Hydro-Québec and ESM serves different purposes in senses in which they're more generally applied, where you have a longer term multi-year rate plan. So, the fact that you may or may not see this related to an ESM as opposed to the information asymmetry being a reason for creating a multi-year performance base rate plan is not, one wouldn't necessarily draw a conclusion about ESM's in general, given that this is a very unique situation for the establishment of an ESM.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON:

Q. [165] Okay. Mr. Centolella, I'm not narrowing the undertaking, so please be comfortable to look at other multi-year plans and tell me whether it exists as a primary purpose or has been recognized as a primary purpose of an ESM.

Would you agree Mr. Centolella that, the regulatory process in which revenue requirement

forecasts are discussed and reviewed is during a rate case process?

A. There is a discussion of forecast in the rate case process here in Québec, yes.

Q. [166] Is it the same elsewhere? Is it in a rate case that we review the revenue requirements and the forecasts made?

A. So, in not all jurisdictions are forecasts used to establish revenue requirements. There are a number of jurisdictions which look at a historical test year in order to establish revenue requirements. In that case, you would not see forecasts necessarily discussed within a rate case.

Q. [167] Okay. And am I right to understand that, for instance, in a multi-year rate plan, the first year, so when the multi-year rate plan is put into effect, there is a review at the beginning of the revenue requirement and this is within a rate case to put into place the multi-year plan that may be followed after that with a different process but, it is within this rate case that you review the revenue requirement forecast at the beginning of the plan?

A. That is a very common practice. There are instances in which a multi-year plan may be built off of a

prior rate rather than an overall examination of the revenue requirement. But in many instances, there would be an initial examination of the revenue requirement going in.

Q. [168] Okay. I now refer you to page 4 of your report. The first full paragraph where you mention, second sentence. The paragraph starts with "Taken together" and the second phrase, sentence, is "After considering the results of comparable cases, I recommend ESM's for HQT and HQD's that" and then you explain your ESM, your proposal. What are the comparable cases you are referring to?

A. The two cases that I found in which there was not a multi-year commitment to a rate plan, were the Massachusetts' case, which is referenced later in my testimony, and the Régie's decision in the Gaz Métro case. Again, primarily, ESM's are used in multi-year rate plans.

Q. [169] So, am I right to understand that your basis of comparison, was based on this primary or sole criterion of whether it was a multi-year rate plan or an annual rate plan? Is that the criterion you used to find comparables?

A. It was not the only criterion I looked at, but it was certainly a significant factor in that I

believe ESM's in that instance play a different role than what you would see if you had a multi-year plan with much stronger incentives for efficiency.

Q. [170] Have you looked at other comparables? Because now you mention to me those are the two only that you looked at for conceiving or designing your proposal. You reviewed others, I presume?

A. So, in the process of preparing my testimony, I looked at both a number of reports that report generally on alternative regulation, including in some instances ESM's, and I looked at thirty (30) different cases in which an ESM had been proposed.

Q. [171] Thirty (30) other cases?

A. Yes.

Q. [172] Okay. Could you provide us with a list of these cases?

A. Yes.

(11 h 40)

Me ANDRÉ TURMEL :

L'engagement numéro 6, provide? Me

MARIE-CHRISTINE HIVON :

The list of the cases reviewed by Mr. Centolella before designing his proposition of ESM.

Q. [173] Would that be accurate?

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. So, in developing my testimony, I started out with some background and experience, looking at alternative regulation generally. I looked within the literature to see, you know, where this issue was discussed, and then in order to ensure that I was well grounded in what had been practised across different jurisdictions, I looked at a sample of cases, and in this case, I looked at thirty (30) different cases to determine what attributes were part of their particular approach to both ESMS in particular. And in most of these instances, we're looking at multi-year rate plans.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Okay, so for the purpose of the undertaking... Me

ANDRÉ TURMEL :

To provide the list of comparable cases in relation with the written testimony at page 4.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Well, the thirty (30) cases Mr. Centolella is referring to may be more precise.

Me ANDRÉ TURMEL :

Okay, in relation with page 4.

E-3 (FCEI) : Provide the list of the 30 comparable



cases Mr. Centolella refers to in  
relation to his written testimony at page  
4 (demandé par HQT-HQD)

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [174] I now refer you to the content of your proposal, so if we continue our reading, we can see that you're proposing an asymmetric -- page 4, so right after the sentence we were looking at -- you recommend ESMs that are asymmetric. That is similar, Mr. Centolella, to what Mr. Yardley is proposing with respect to the asymmetry?

A. I believe that all of the parties that have made recommendations in this case have proposed an asymmetric ESM, that's my understanding.

Q. [175] I understand from the component of the ESM you propose that you do not include a deadband?

A. That's correct, it's my recommendation.

Q. [176] We could agree that's the major difference between your proposal and Hydro-Québec's proposal?

A. That's one of the differences. So there are also differences in the sharing percentages as well.

Q. [177] Okay. And then, we arrive to that, for any positive variances, there is a first year of sharing for the first fifty (50) basis points,

where there is a sharing fifty/fifty (50/50) customers and utility?

A. Yes.

Q. [178] And for any additional positive variance, your proposal is to share seventy-five percent (75%) customers, twenty-five percent (25%) Hydro-Québec?

A. That's correct.

Q. [179] And, again, just for the sake of precision, what you're proposing is that the ESM would apply to the total aggregate variance between the authorized and the realized earnings throughout one year, this is how it would apply?

A. Yes, it would be calculated on a year-by-year basis.

Q. [180] Looking at the end result number at the end of the year?

A. Yes, I'm not, I am not suggesting that we try to, if I'm understanding your question, I'm not suggesting that we try to break down...

Q. [181] That was my next question.

A. ... some set of expenses to which it would not apply and some set to which it would, it would apply overall.

Q. [182] So without any distinction as to the origin

of the variance?

A. That's correct.

Q. [183] Okay. And I covered that aspect with Mr. Gosselin earlier this morning, you also agree that this aggregate number at the end result at the end of the year is the result of numerous offsets between many surpluses and shortfalls in all items and sub-items of the revenue requirement of HydroQuébec throughout the year?

A. Yes, I mean, you are totalling up many lines in the income statement, and in order to get to whether or not there is a positive or negative variance, and it is possible that any individual line may go in one direction and be offset or more than offset by one or more lines going in the opposite direction.

Q. [184] Okay. Conceptually, Mr. Centolella, would you agree that in a situation where there is no ESM, a utility is considered to have strong incentives to reduce costs and to operate efficiently, on a conceptual basis?

A. That depends upon the regulatory framework that is in place. In the particular regulatory framework that we have here in Quebec, I would say the incentives for efficiency are weak, because you have an annual rate case with forecast revenue

requirements. So we're starting from a point where the incentives for efficiency are not nearly as strong as what you would see if there was a multi-year rate plan, it's certainly not as strong as what you would see in a competitive environment.

And it is, this weak starting point, which leads me to the, in part to the conclusion, along with some other factors, that the difference in efficiency incentive related to the change in earnings between Mr. Yardley's proposal and my own simply does not have a substantial effect on the likely motivation of the company to pursue efficiency.

Q. [185] I hear you, Mr. Centolella, and I don't think we will agree today as to the conclusion of a proposal but my question was, conceptually, and I am not referring to the case of Hydro-Québec, do you agree that a utility with no ESM has more incentive to reduce cost and operate efficiently than a utility with an ESM.

A. So holding all else equal and assuming that there is an efficiency incentive built in to what I now have to say is, in terms of this question, a hypothetical ratemaking framework that provides such an incentive, if you had such a ratemaking

framework that provided an incentive, the existence of the ESM would tend to reduce the incentive for efficiency. That would be accurate. But again we are not deciding a hypothetical case here, we are deciding a case given the particular ratemaking framework that faces HQ in this case.

Q. [186] And... But my question is conceptually for now and we will come to Hydro-Québec. And I presume that if I go to page 14 of your report, last sentence you mention, and we will come back to the background of the question of the deadband, but you mention

The retention of a modest sharing percentage may have some practical value and will send a message that cost savings are valued.

This message that cost savings are valued, you referred to them earlier this morning in your testimony, is this what we could refer to as an incentive to pursue efficiency gains and cost reductions?

A. So let me speak as a former regulator. I think, you know, in regulation there are some things that are done that have a specific monetary payout and you do them because that monetary payout has an impact.

There are other things that are done that you do because they are signalling to the company about how you expect them to behave. Here, what I am referring to is primarily retaining a, you know, a percentage of sharing that goes to the company. I think its value here is primarily signalling given the relatively insubstantial monetary impacts that we're talking about for most of the potential efficiency opportunities that would be impacted by the structure of an ESM.

Q. [187] So if I rephrase my question, do you agree that in implementing an ESM a regulator should continue to seek to retain or maintain a regulatory incentive to reduce costs and operate efficiently? When you do design your ESM, you have to have that in mind?

A. I think that trying to maintain an incentive for efficiency is an important regulatory objective. I would prefer that we were in a regulatory framework that provided much stronger incentives for efficiency than the regulatory framework that HQ now operates under.

Q. [188] Okay. But we are in the regulatory model we are today. And this is, this was, I guess, the purpose of your mandate as well, is to look at the

situation as it is today.

- A. Yes. And given the regulatory mandate that we're in today, I am recommending that there be some retention of earnings in excess of authorized levels. But I think when I weigh the different factors in terms of the need to take into account the history and pattern of over earnings that has happened and the relative weight that I can give to efficiency incentives given the limited efficiency incentive impacts that we're talking about here, you know, I reached the recommendation that I have which would return a significant portion of over earnings to customers.

(11 h 51)

And it is necessarily a judgment that must be made based upon the different factors that come into play in this particular situation but, in my judgment, the recommendation that I made, is the appropriate recommendation for this particular circumstance.

- Q. [189] But you confirm that the idea of making sure that the ESM that will be approved, maintains or contains measures to make sure that the right message is sent and that costs savings and efficiencies are valued, be incorporated in the

ESM. Whether we agree or disagree as to what are these elements, you agree with that principle and this is why you've proposed your sharing of the costs in your first year, I presume?

A. I agree that it is a factor to be considered and balanced against other factors, and that is what I have done in preparing my recommendation.

Q. [190] And these, any such costs reductions and efficiencies that are achieved by a utility, we agree that it benefits both the customers and the utility?

A. So, there are going to be circumstances, perhaps circumstances that involve the major kinds of efficiencies that Hydro-Québec would have available to them. Where I would expect the expected savings from that efficiency measure to be flowed through in a forecast such that, the efficiency savings, given the current rate-making framework would flow through to the customer rather than to the company. So, if we, for example, take the example that you used earlier with Mr. Gosselin where there was a new tool that was available to the utility to improve the way its line forces worked, my assumption in that case is that, if this was really a significant tool, that HQD or HQT would have been



working with the Research Institute to try to look at its application, maybe have tested that tool on some of its facilities before rolling it out, would have had to been involved in purchasing the tool, in changing the underlying business practices to allow use of the tool and then going out and training its work force and to use the tool and staging its implementation. All of that would take a considerable period of time if this was in fact a significant tool that really was going to produce major efficiency improvements. If, as was suggested by Mr. Verret last week, that the company is not forecasting conservatively, I would have expected that the expected impact of implementing such a significant efficiency improvement, would have already been reflected in the forecasted revenue requirements for the next rate year. In that instance, the savings associated with implementing that tool would simply be flowed through the customers and would not flow through to the company's bottom line.

Q. [191] That was a long answer to a question that was pretty simple Mr. Centolella. Do you agree that cost reductions and efficiencies benefit both customers and the utility, both in the short-term

and in the long-term? Would you agree with that simple principle?

A. So, if I am a, certainly they can benefit customers if they are flowed through in the manner I just discussed and I think, as a general matter, the utility should be pursuing efficiency and excellence as a business practice, and that improves the company's reputation, it improves its service to customers, it protects its long-run, you know, viability and health. I cannot say, outside of a particular example, whether it would necessarily translate into a specific flowthrough of earnings to the company's bottom line from pursuing a given efficiency improvement. That will depend upon how it works with the particular rate-making framework and the forecast provided by the company in its rate case.

Q. [192] And would that answer be the same whether we are talking about what you referred as to a major efficiency measure, which was not the purpose of the example but, with respect to, your answer would be the same with respect to unanticipated managing decisions that result in efficiency throughout the company?

(11 h 56)

A. So, I can imagine that there may be situations where there may be a management decision that happens during the rate year that has some impact but as I indicated earlier, I would expect most of those decisions would continue to be made regardless of the ESM that is adopted here because it's good management practice and you cannot turn on and off within a company the pursuit of efficiency based upon whether you're over earning or under earning. It just doesn't work that way and any senior manager who tries, I think, would, to use Mr. Yardley's term, soon be an... a soon to be ex-executive.

Q. [193] Would you agree, Mr. Centolella, and again conceptually because I know we don't understand under result in this particular case, but would you agree that conceptually the inclusion of a deadband into an ESM serves to create an incentive to operate efficiently, including cost reductions? It would increase this the incentive?

A. Whether or not it has a meaningful impact on the incentive depends upon whether you have a meaningful incentive to begin with. So I can't answer the question in the abstract without, you know, looking at what is the underlying incentive

to start with. If you are in a situation where the incentives are very weak, I am not sure it matters.

Q. [194] Okay. Let's take another example then where we are not in a situation where, based on your conclusion we are in a situation where the incentive is weak, conceptually, this tool of a deadband, when you include it in an ESM, it has the effect of increasing the incentive for efficiency. Do you agree with that?

A. So if I look at the predominant way in which ESMs are used, which is in multi-year performance-based ratemaking, yes, the inclusion of a deadband will, with that situation where you have strong incentives already present in the multi-year plan, the use of a deadband will increase the incentive to pursue efficiency. Unfortunately, that's not the regulatory framework in front of us in this proceeding.

Q. [195] And would you also agree that the thicker the deadband, the stronger the incentive?

A. Thicker the deadband, the stronger the incentive? In the example I just gave, you know, of a multi-year rate plan, I am inclined to say generally yes. I'm going to say generally because I haven't thought about all the permutations that might arise

but holding all else equal, probably yes.

Q. [196] All else equal. Okay. I refer you to page 9 of your report, last paragraph. And you mentioned

The regulator should seek to retain a regulatory incentive for the utility to reduce costs and operate efficiently. However, the annual rate case cycle significantly weakens this incentive because the utility has a limited time in which to benefit from any cost savings and must consider the potential effect of cost reductions on future allowed revenues. Given that this regulatory incentive is limited, the marginal incentive value associated with the use of an ESM deadband or equal sharing percentages also will be small.

So should we understand from this, Mr. Centolella, that because you consider that the incentive value associated with the deadband would be marginal, this is why you do not recommend it.

A. That is part of the basis of my recommendation. You know, I mentioned three factors, the three primary factors that influenced my recommendation: the

history of earnings in excess of allowed levels, the limited incentive, both for the reason you specify here and because we are talking about an asymmetric deadband where the company will continue to have some incentive to be efficient regardless of how you structure the sharing percentages or deadband, and also I factored in the ability of the company to limit any downside earnings deviation potential given the ratemaking structure that's in place.

Q. [197] Okay. But when we look at the part of your analysis where you look at the incentive, because you say, you start your paragraph by saying that the regulator should seek to retain regulatory incentive so we are talking here about the retention of, I guess an appropriate level of regulatory incentive. Is that, this is the analysis you have made here in that paragraph?

A. I did not make an analysis that said the level of regulatory incentive that's present in the existing system is appropriate. In fact, you know, what I would encourage the Board to look at is a multi-year performance-based rate plan that would provide a stronger regulatory incentive for efficiency. However, you know, my understanding is that that's

not the question that we're addressing primarily here today.

(12 h 01)

Q. [198] Okay. But I... My question to you is on one side we understand that usually the inclusion of a deadband increases the incentive for efficiency. You look at the situation here, if I understand correctly, you consider that this situation has, per se, a weak, constitutes a weak incentive for efficiency. So your conclusion is to do nothing about it, you're not trying to rebalance this incentive, or to retain or maintain this incentive, you conclude that, "Because it's weak, we will do nothing about it, we will not use this instrument that is used elsewhere", in different contexts, we may agree on that, that has the pur... for which has the impact of increasing this incentive, and you decide, "Because it's weak, I will do nothing about it, and I will not rebalance this incentive."

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. Well, actually, quite the opposite, what I would encourage is, I would encourage the Board to look at your performance-based rate-making, which I gather is under its consideration, and multi-year rate plans that would provide much stronger

incentives. The question is what to do in this case before that consideration has been concluded, and given the history of over-earnings, I think it's appropriate to adopt a kind of circuit-breaker approach in this case, pending the resolution of these other issues.

And I would certainly encourage the Board to be looking at the incentive impacts of the overall framework in trying to improve that, but I don't think, if I balance all of the factors present in this case, given that I'm not changing the incentive structure for this next year, that I can place a significant weight on that relative to the other issues that are at stake.

Q. [199] Okay. So I would refer you to page 6 of your report, at the end of this big paragraph, in the middle of the page, where you mention, and this is to follow what you just mentioned; you write,

The use of ESMS for 2014...

you see that? Okay,

The use of ESMS for 2014 will provide the Régie a period of time in which to consider a transition from its cost of service model to a model of performance based regulation that may



deliver improved results in terms of efficiency and cost savings and ongoing improvements in performance and service quality.

So, Mr. Centolella, I will not discuss the issue of changing a model to another one, my only question for you is, do we have to understand, and I think that's what you just mentioned, that your ESM proposal has been designed to apply only for that transitional period of one year?

A. It has been designed for the specific framework that we have in front of us in this case. My understanding is that the Régie is considering, pursuant to legislation, a transition that could take it in a different direction, and certainly if it were to move in a different direction, I might have a different recommendation for how to proceed within that different performance-based regulation approach. But we don't have a performance-based regulation approach in front of us in this case.

Q. [200] So, I know, and that's why, when you designed your ESM, the proposed ESM in this case, you took that into consideration, the fact that it was for a year and not to be applied on a permanent basis in the regulatory context we know today?

A. Well, my recommendation and my hope would be that the Régie would consider a different regulatory context going forward. I have not reached any conclusion about the process or whether that process will be completed in the next year or not, I would certainly hope that they would move expeditiously to do so.

Q. [201] Okay. Okay, so just to be clear on your answer, Mr. Centolella, your proposal is for one year in the present context, presuming that this context will change in the future?

A. I have, I was asked to look at this in the current context. If it were to proceed into a second or part of a second year, I don't know that my recommendation would change, I would certainly encourage the Régie to look expeditiously at alternative performance-based regulatory models, given that that is my understanding of the statutory direction to them and that what we have here is not what I think any reasonable expert would consider to be performance-based regulation.

Q. [202] At the end of page 6 of your report, and we are changing subjects here, you describe...  
Monsieur le Président, ça pourrait peut-être être un bon moment, parce qu'on passe complètement à un

R-3842-2013  
30 octobre 2013

PANEL FCEI  
Contre-interrogatoire  
-139- Me Marie-Christine Hivon

autre sujet, pour prendre la pause du midi? LE

PRÉSIDENT :

D'accord, c'est une bonne suggestion. Me

MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Pause jusqu'à treize heures cinq (13 h 05). LA

GREFFIÈRE :

J'ai juste un petit quelque chose à mentionner  
avant la pause-lunch. Je me suis trompée dans la  
numérotation des engagements pour la FCEI, ça va  
être les engagements 1, 2 et 3, et non 4 et 6... 4, 5 et  
6.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Puis est-ce que vous en avez pour longtemps, vous aviez  
prévu deux heures trente (2 h 30)?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

J'évalue environ trente (30) minutes, au retour. LE

PRÉSIDENT :

Merci, maître.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(13 h 10)

REPRISE DE L'AUDIENCE LE

PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Hivon. On poursuit? Me

MARIE-CHRISTINE HIVON :

Bonjour, Monsieur le Président. Alors,  
effectivement.

Q. [203] Good afternoon, Mr. Centolella.

Mr. PAUL A. CENTOLELLA :

A. Good afternoon.

Q. [204] We were in your report, at page 6, last  
paragraph, do you have that before you?

A. Yes.

Q. [205] Okay. So in that, in your report, you  
describe HQT and HQD earnings, and I understand  
that you refer to years two thousand and eight to  
two thousand and twelve (2008-2012), is there a  
reason why you have focused on these years in  
particular for the purpose of performing your  
mandate?

A. So in terms of these particular years, I think  
looking at them represents a sufficient duration of  
earnings in excess of authorized levels to  
constitute an event that deserves regulatory  
consideration. And that was my reason for focusing on  
these particular years.

Q. [206] And I understand it's the reason why you focused on these but that you were not provided with data previous to the year two thousand and eight (2008)? And I understand that from Mr. Gosselin's testimony this morning.

A. Actually, I believe what is accurate is that I had data for two thousand six (2006) and two thousand seven (2007) as well, but focused on these years as providing a sufficient history of a pattern of earnings in excess of authorized levels to trigger a significant regulatory concern.

Q. [207] Were you provided with a translation of the answers of HQT and HQD to the IRs of the Régie?

A. Yes.

Q. [208] I would invite you to take Exhibit HQT-5, Document 1, at page 13, answer to Question 31.1.

A. Yes.

Q. [209] Okay. And you've seen these answers before?

A. Yes.

Q. [210] Okay, before drafting your report, I understand?

A. Yes.

Q. [211] Okay. And so you were aware of the fact that HQT had aggregate shortfalls for the years two thousand and four (2004), two thousand and six

(2006) and two thousand and seven (2007), and that HQD had aggregate shortfalls for two thousand and four (2004), two thousand and five (2005) and two thousand and six (2006)?

A. Yes, I was aware of that.

Q. [212] With respect to the scope of variances, if I may use that expression, the magnitude, would you agree with me that this magnitude that we see for HQT and HQD in the last years is not unheard of in the industry, it is something we can see in the industry?

A. "Unheard of" is a very broad term, I'm sure we can find examples of individual companies who had variances of this amount, or probably even greater in individual years. That does not mean that when you take this pattern as a whole, that it doesn't constitute an event that deserves regulatory consideration.

Q. [213] Okay. I invite you to look at the preamble of this question 31.1, where the table of a previous answer, 17.1, is reproduced, do you see that?

A. Yes.

Q. [214] Okay, just for the sake of not going to another document. In these tables, we can see, on the third line, variations for, between two

thousand and seven and two thousand and twelve  
(2007-2012), do you see that?

A. You're referring to the line that refers, "Earnings  
Variances - No Sharing", is that correct?

Q. [215] That's my, yes, that's my understanding of  
the aggregate variance...

A. Yes.

Q. [216] ... annual variance for these years, both for  
HQT and HQD.

A. Yes.

Q. [217] Okay. And I've made an average of these  
variances for HQT, and I arrive at one point  
twenty-seven percent (1.27%), and for HQD, at two point  
fifty-eight percent (2.58%).

13 h 15

Have you done this exercise? I'm suggesting to you that  
these are the averages, you can calculate them if you  
want.

A. I can accept that subject to check with the  
opportunity to come back and check your figures.

Q. [218] That's perfect so it will serve for the  
purposes of the question but if you arrive at  
different results, please let us know. So I would  
refer you to the attachment to response 31.2 that  
was provided by Mr. Yardley in response to a

question of the Régie as with respect to this magnitude and the exercise that is described in response to 31.2 is that looking at the proxy group companies where data were available, Mr. Yardley provided this attachment in response. Have you seen this before?

A. I have seen both the table 10.1 and I have seen the response.

Q. [219] Okay. Could you take a copy of this attachment in response to question 31.2?

A. I may take a minute to locate the table. I don't have that in my notes. Let me see. I have in front of me a table labelled, I'm assuming this is the same thing "Request 10.1 Attachment 1 Earnings sharing mechanism, Canadian and US Proxy Groups". Am I looking at the right thing?

Q. [220] No.

A. No.

Q. [221] It's a document that... Oui, c'est joint à la réponse à la demande de renseignements. Avez-vous une copie de... Monsieur le Président, on a des cartables de toute la preuve, je peux essayer de trouver une copie pour le témoin si on ne l'a pas. Ça va prendre deux, trois minutes.



M. ANTOINE GOSSELIN :

Est-ce que c'est la pièce B-0026? Je pense que je l'ai.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [222] Je n'ai pas la pièce, c'est un document qui s'intitule « Response to Board question 31.2 ».

J'ai une copie, Monsieur le Président, avec quelques annotations dessus. Je vais la montrer à mon confrère pour être sûre que... So, Mr.

Centolella, I have provided you my copy with my annotations so have you seen this document before?

A. I don't recall seeing these pages before, no. I did go through the responses to the Régie and I thought I had located all of those that refer to the ESM but I don't recall seeing this particular document before.

Q. [223] Okay. Seeing this document...

Me ANDRÉ TURMEL :

Excusez-moi, juste le numéro de la pièce de la Régie, si vous l'avez, c'est plus facile. De la Régie.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je ne l'ai... B-00... Est-ce que c'est possible que ça soit B-0059? C'est la première ligne, Monsieur le Président, de la réponse 31.2. See request 31.2,

attachments 1 and 2. Me

ANDRÉ TURMEL :

C'est daté du vingt-neuf (29) août... Me

MARIE-CHRISTINE HIVON :

Document 1... Monsieur le Président, ils sont sur le site de la Régie mais là, je m'aperçois que sur la liste de pièces, le document HQTD-5, Document 1.1, on réfère aux annexes au pluriel, c'est peut-être inclus là-dedans. Ça serait la pièce B-0076.

C'est bel et bien B-0059 qui s'appelle...

(13 h 24)

Ça ne sera pas long, Monsieur le Président. Je ne m'attendais pas à cette difficulté.

Q. [224] So Mr. Centolella, do you have the electronic version of that document before you?

A. I have it in front of me now, yes.

Q. [225] So, it's a document entitled "Response to Board question 31.2" and then we have a line which is entitled "Proxy Group, table 10.1, attachment 1" and then "Jurisdiction Ontario - Utility Enbridge Gaz". You see that?

A. Yes.

Q. [226] So...

A. Oh! where it is... which...

M. ANTOINE GOSSELIN :

C'est sous l'onglet « Proxy Groups ». Parce qu'il y a différents onglets dans le fichier Excel.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [227] If you permit, I will look at your screen.

Okay? Alors, c'est ça. Ça ressemble à ça.

M. ANTOINE GOSSELIN :

Ça c'est...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Voilà. C'est ça. Puis ça a un, deux pages.

M. ANTOINE GOSSELIN :

O.K. Donc celle-là, c'est ça. C'est un peu difficile de visualiser sur l'écran.

Me ANDRÉ TURMEL :

Peut-être si on peut donner juste, peut-être deux minutes à monsieur Centelolla et à monsieur Gosselin pour regarder la pièce quelques instants, ne serait-ce que pour comprendre ce qu'il en est, si possible.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [228] So, Mr. Centolella, have you had a chance to review the document?

A. I've had a chance to review the first page of this spreadsheet.

Q. [229] The second page is... I will have questions

on the second page as well, so...

A. Okay. You may proceed.

Q. [230] You're ready?

A. Yes, thank you.

Q. [231] Thank you. Okay. So I understand that you have not had the chance to review this document before a few minutes ago.

A. I do not recall seeing this going through the discovery responses. It is possible that I missed something though. I did do a search through the document for earnings sharing mechanism and did not, for some reason, pick up this particular attachment.

Q. [232] Okay. If we look at the case of Ontario Enbridge Gaz, and you understand the response that goes with that document, which is response from Mr. Yardley to question 31.2 where he was asked to review the companies in the proxy group...

A. Yes.

Q. [233] ... and compare the variances of other companies?

A. I understand that he answered with respect to what information was available. I actually had associated a different table with this response which was labelled "Table 10.1" rather than this

document that you're showing me.

- Q. [234] Okay. So in answering this question 31.2 with this document that we have today in front of us, I would like to refer you to, first the Ontario Enbridge Gaz case and, would you agree with me that when we look at this example in particular, we see a realized return on equity that is above the authorized return on equity on a, every year, between two thousand and eight (2008) and two thousand and twelve (2012)? You agree with that?
- A. I would agree that that's what the figures on the table show. My understanding is that Enbridge is under a five-year multi-year rate plan and one would expect to see the company pursuing significant incentives to reduce costs in that sort of a framework.
- Q. [235] I understand what you are saying and my question is, do you agree, if you do the math of each of these years and average these figures, and I will invite you to verify my calculation after the hearing, and if you have any corrections, I would invite you to inform us but, if we look at two thousand and eight (2008), there was an excess earning of one point fifty-six percent (1.56%), in two thousand and nine (2009), two point eighty-nine

percent (2.89%), in two thousand and ten (2010), two point seventy-one percent (2.71%), in two thousand and eleven (2011), two point forty-four percent (2.44%) and in two thousand and twelve (2012), two point zero five percent (2.05%) for an average, for the last five years, of two point thirty-three percent (2.33%).

A. Without having done the math, I'll accept that subject to check and presumably we can go back in the transcription and ensure the math was done properly.

(13 h 34)

Q. [236] And if we do the same exercise for North Dakota, which is the last utility mentioned in this document, Montana Dakota Utilities, we have, I understand, that as available only for two thousand and eleven (2011) and two thousand and twelve (2012) we see excess earnings of two point eleven percent (2.11%) in two thousand and eleven (2011) and two point six percent (2.6%) in two thousand and twelve (2012).

A. I can again go back and check the math on that, you know, based on my knowledge of them and the... the ratios here, Montana-Dakota is a relatively small utility compared to Hydro-Québec, so small

variances will have a larger impact potentially on earnings.

Q. [237] And, Mr. Centolella, if I go back to the Enbridge case, or example, you see, the first line, right under "Enbridge Gas", you see, "Sharing Mechanism - 50/50 sharing above whether normalized ROE, plus 100 basis points", were you aware that the Earnings Sharing Mechanism for Ontario Enbridge Gas included a deadband of a hundred (100) basis points?

A. Yes.

Q. [238] And then a sharing of fifty/fifty (50/50)?

A. Yes, I have reviewed that case.

Q. [239] Okay.

A. And again, it was a case of a five-year rate plan.

Q. [240] And again, Mr. Centolella, why... why these excess earnings should be interpreted differently?

A. So if you are in a multi-year rate plan with strong efficiency incentives, you are accepting the fact that the utility may earn in excess of its authorized return, and then you're using the Earnings Sharing Mechanism to share a portion of the resulting cost savings resulting from those efficiency improvements with customers.

You're in an entirely different regulatory

framework, where the Earnings Sharing Mechanism is playing a different role than it would play here. So in this instance, I would say the Earnings Sharing Mechanism is operating appropriately in a multi-year plan where there is strong efficiency incentives.

Q. [241] So based on this explanation, if the Régie were to consider that Hydro-Québec is under a strong incentive to pursue efficiency in the current circumstances, and I know you don't agree with that, but let's say that the Régie would conclude that Hydro-Québec is under strong incentives to pursue efficiencies and reduce costs, these results, this average is comparable to Enbridge's results, right?

A. I'm not sure on what basis the Régie would reach that conclusion.

Q. [242] But let's assume they do.

A. You're asking me a hypothetical about which I don't know the basis on which they would reach such a conclusion, so I can't... I can't answer you hypothetically without knowing on what basis that conclusion is being reached.

Q. [243] I see, okay. I would now refer you to page 10 of your report, third paragraph, starting with "In



these cases..." , the second... the third sentence,  
starting with,

An ESM provides a means for a portion of the  
resulting cost savings to be shared with  
customers. HQT's and HQD's incentives to  
pursue cost savings are muted by their use  
of annual cost of service rate adjustments.

So do you have, what are the facts that you relied upon  
to affirm that, Mr. Centolella?

- A. So, as I discussed this morning, the incentives are muted, as I put it here, for a number of reasons. First of all, the fact that you're in an annual rate case cycle means that if the company in fact reduced its cost, that reduction in cost is likely to be taken into account in setting the allowed revenue requirements for the next year. That in itself reduces the incentive for efficiency. Beyond that, the company is forecasting what its revenue requirements will be for the next year, this also tends to have the effect of reducing incentives for efficiency, because the company is then proposing based on a forecast what it will be charging for the next year. And if you're looking at the way in which efficiency plays

out through this process, if it is a significant efficiency gain, it is very likely the result of having to change a business process, having to make an investment, having to do something that will be substantial will change the way the company is operating.

If you're making that kind of a change, that is precisely the kind of change which one would expect to be reflected in the company's forecasts. If it's reflected in the company's forecasts, there is no additional contribution to earnings of the company associated with making the efficiency change, because the regulatory structure is set up that that efficiency cost savings flows through to the customer. That is, those are at least the beginnings of the reasons of why this is so muted in this case.

Q. [244] And what are the specific data that you looked at, have you referred to the annual rate cases of the past five years, ten (10) years, to confirm your analysis or your presumptions or assumptions?

(13 h 39)

A. Well, I looked...

Q. [245] Or is it based on your understanding of this

methodology of cost of service and annual rate cases more generally?

A. It's based on both. So I do have the background as a regulator looking at how this kind of regulatory framework works. I also looked at the most recent rate orders for both HQD and HQT. I also looked at selected data from the annual report for the companies and, based on that, was able to observe, along with the data provided in the response to discovery, that in fact, the company was able to manage its expenses in such a way to maintain a positive earnings variance and accepting the premise the company, if I accept the premise that the company is forecasting accurately, then it would follow from that premise that the bulk of the savings should be reflected in the forecast. If they were forecasting conservatively, one would, that would even further reinforce the reasons for adopting the kind of recommendation that I've put forward in order to put a check on the amount to which the company may benefit from any conservative forecasting, although my recommendation is really based upon the regulatory framework that we have here in place for HQ.

Q. [246] And are you aware, Mr. Centolella, that both

HQT and HQD include in their revenue requirement every year, among other things, an amount equivalent to one percent (1%) of the operating expenses as efficiency gains? Were you aware of that?

A. Yes. Yes.

Q. [247] And that the operating expenses are established based on a parametric formula that includes that one percent (1%) of efficiencies?

A. I don't believe that, as an accurate paraphrase of the Board's opinion about the use of the parametric method. I think the Board considers the parametric but it begins and looks at the forecast of the specific elements and I could go back and find the exact language that the Board has used in its recent decisions, but I don't think it's accurate to say that it is based entirely on the parametric method.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. J'ajouterais à ça, peut-être que pas plus tard qu'au dernier tarifaire, à la fois HQD et HQT, dans l'application de leur formule paramétrique, elles-mêmes ont intégré de l'efficience qui avait été faite, soit en deux mille treize (2013), soit en deux mille douze (2012) dans la formule puis c'est,

ont dévié de la formule paramétrique.

Q. [248] Thank you Mr. Centolella. Alors je n'aurai pas d'autres questions pour ce témoin, Monsieur le Président.

(13 h 41)

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Hivon. Pour la Régie, Maître Ouimette.

INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Q. [249] Alors oui, merci Monsieur le Président.

Bonjour à monsieur Centolella, à monsieur Gosselin. Mes questions seront surtout dirigées vers monsieur Centolella et porteront sur certaines propositions des intervenants concernant le mécanisme de traitement des écarts de rendement. En fait, je crois que vous étiez avisé, j'ai posé des questions similaires à monsieur Yardley, l'expert d'Hydro-Québec, donc j'aimerais également avoir votre opinion sur certaines propositions des intervenants. Ça va?

A. That's fine.

Q. [250] O.K. Alors je ne sais pas si vous avez eu la chance de prendre connaissance de l'ensemble des propositions des intervenants avant votre témoignage d'aujourd'hui?

A. So I was not able to get complete translations.

However, I requested from counsel a summary of each of the proposals and I have reviewed that summary and I believe myself to be generally familiar with what has been proposed, although there may be details that I have not captured, you know, not having a complete translation.

Q. [251] On peut peut-être y aller un par un, peut-être commencer par la proposition de monsieur Yardley que vous connaissez sûrement mieux que les autres. Donc peut-être la résumer rapidement, ce que j'en comprends c'est que le rendement sous le taux autorisé, pas le rendement, mais les écarts de rendement sous le taux autorisé seraient absorbés par Hydro-Québec. Concernant les excédents de rendement, il y aurait une zone sans partage de cent (100) points de base pour HQD et cinquante (50) points de base pour HQT et au-delà de la zone sans partage, il y aurait un partage avec les clients à hauteur de cinquante pour cent (50 %). Je sais que ce matin vous avez fait référence, je crois que vous avez commenté en partie sur la question du « deadband », là, mais est-ce que vous avez des commentaires additionnels sur cette proposition-là à faire valoir?

A. So as I indicated this morning, I think that one

has to look at this within the specific context that we are looking at. As I looked at Mr. Yardley's testimony there were a number of references to "Well, this is the way ESMs are commonly done." Well, unfortunately, commonly in terms of an ESM is typically in terms of a multiyear performance-based rate plan which is not what we have in front of us here. And so because we are in a different circumstance here, my recommendation is necessarily different. And I think I have laid out, you know, the basis on which I form that recommendation in this case.

Q. [252] Et quand vous faites référence aux éléments particuliers de cette cause-ci, à quoi vous faites référence?

A. So I am referring to the history of earnings in excess of authorized levels, I believe the figure is nine hundred and thirty-eight million dollars (\$938,000,000) for the two divisions over five years. I am referring to the fact that we are in a rate setting where there are annual rate cases...

Q. [253] Okay.

A. ... and the rate cases are, the revenue requirements in sales are determined on forecasted levels which has both the effect of reducing the

efficiency incentive and also the effect of allowing the company to mitigate negative earnings variances and I am referring to the flexibility that is available to the company given the lack of specific in performance incentives in the overall ratemaking framework to be able to mitigate against negative earnings variances.

Q. [254] O.K. Maintenant passons à la proposition d'Option consommateurs. Dans ce cas, également les écarts de rendement négatifs seraient absorbés par Hydro-Québec. Concernant la zone sans partage, il y en aurait une pour HQD, à hauteur de cinquante (50) points de base et aucune pour HQT et au-delà de ce seuil, le partage se ferait cinquante-cinquante (50-50). Est-ce que vous avez des commentaires particuliers à cet effet-là? Sur cette propositionlà, pardon.

A. Just to make sure I'm on the same page, we're talking about OC or what in English would be Option Consumers, is it?

Q. [255] Oui.

A. Okay. Yes. So if I look at that proposal with respect to HQT, it is essentially identical to the proposal that the Massachusetts DPU adopted and that I referenced in my testimony. For HQD, it is



somewhat more generous to the utility than the Massachusetts proposal because of the fifty (50) basis points deadband. So it is, at least with respect to HQD, it goes beyond what I have seen as precedents for this type of situation in terms of being more favourable for the utility than would be consistent with the way these types of cases have been decided in the past and, of course, it's an even greater departure from the precedent in this jurisdiction from the Gaz Métro decision. In terms of other elements that were mentioned by OC, there is, I believe, some reference to performance thresholds. As I indicated this morning, I would tend to prefer bi-directional incentives rather than thresholds and there is some reference to changing variance accounts. I have not looked at the variance account question and whether or not those should be phased out, so I don't really have an opinion about that element of the proposal.

(13 h 50)

Q. [256] J'avais omis de vous, peut-être de vous préciser qu'une des... un des arguments amenés pour Option consommateurs pour la réduction de cinquante (50) points des zones sans partage, c'était pour permettre un meilleur équilibre des intérêts à la

lumière du fait que le Distributeur et le Transporteur demandaient une augmentation du taux de rendement des capitaux propres; est-ce que vous avez un commentaire particulier sur cette justification?

A. My assumption with respect to the ROE in this case, and I have not done an analysis of what an appropriate ROE is in this case, my assumption is that the ROE is commensurate with the risks that the company is assuming. So beyond that, I'm not in a position to discuss how a different ROE might affect the structure of the Earnings Sharing Mechanism.

Q. [257] Concernant l'Union des consommateurs, je sais que vous en avez discuté plus tôt ce matin, mais je vais quand même vous poser la question. Pour Option consommateurs... pour Union des consommateurs, pardon, la structure serait un petit peu différente, ce que j'en comprends, pour HQT, il y aurait un « deadband », mais en faveur des clients pour les cent (100) premiers points de base, donc de zéro (0) à cent (100) points de base en excédant, on parle de cent pour cent (100 %) qui irait directement à la clientèle, entre cent (100) points de base et deux cents (200) points de base

excédentaires, on parle d'un partage cinquante/cinquante (50/50), et au-delà du deux cents (200) points de base, à ce moment-là, cent pour cent (100 %) de l'excédent irait aux clients.

Dans le cas d'HQD, la structure est la même sauf que les seuils sont différents, on parle de deux cent cinquante (250) points de base pour un retour aux clients cent pour cent (100 %) pour les deux cent cinquante (250) premiers points de base, entre deux cent cinquante (250) et trois cent cinquante (350), le partage se ferait équitablement entre les clients et Hydro-Québec, et trois cent cinquante (350) points de base et plus, l'excédent irait aux clients.

Et peut-être comme point additionnel, comme information additionnelle, ici un des motifs invoqués par Union des consommateurs, c'est que pour eux, les écarts dus à des prévisions conservatrices, soit des rapports de projets, ne doivent jamais être rétribués, donc c'est pour cette raison, entre autres, qu'ils suggèrent de ne pas retourner les premiers écarts, si on veut, ou l'excédent de rendement jusqu'aux deux cent (200)... attendez... jusqu'aux cent (100) points de base pour HQT et deux cent cinquante (250) pour

HQD, là, donc qu'ils préféreraient que les montants soient retournés aux clients plutôt qu'à Hydro-Québec. Donc peut-être si vous avez des commentaires additionnels par rapport à ce qui a été dit ce matin sur cette proposition?

A. Yes, and just to be clear, the translation at one point was with respect to HQD, that the first block was a hundred and fifty (150), I believe, it should be two hundred and fifty (250), and I'm not sure whether it's a mistake in the translation or a misstatement, but just to be clear, my understanding is, the first block is two hundred and fifty (250).

Q. [258] Pour HQD, effectivement, là, de zéro (0) à deux cent cinquante (250) points de base, cent pour cent (100 %) serait retourné aux consommateurs.

A. So, yes, I did take a look at this proposal. I did do an analysis to look at how it would have fared over the last five years, and roughly the same proportion of excess earnings would have been returned to customers under this proposal as under the Régie's Gaz Métro decision, although the two are structured quite differently.

The sharing percentages here go somewhat beyond my comfort zone in terms of, I want to

continue to at least send a message, even though it may not have a direct earnings incentive impact, I want to send the message to the utility that efficiency in class savings are valued. And so this particular proposal goes a little bit beyond my personal comfort zone, even though it is a way of returning a significant portion of excess earnings to customers.

My preference here is to start with a continuous return of share, a share of excess earnings to the company rather than a, what I described this morning as kind of an incentive to get to a stretched objective, which is the way this appears to be structured.

I do have, and I haven't looked at this in detail, but I would want to consider, if you're going to say, if you're going to try to separate every kind of forecast year, and I don't know that this proposal particularly does it, but if you're trying to separate every forecast year out and say, "Well, we want to neutralize that", one would want to take into consideration, does doing that shift risk in some way from the utility to customers, and who's in the best position to manage that particular risk? And I haven't done an analysis of

this particular proposal, not like because I didn't understand them to be trying to make that particular separation of costs, I understood it to be an overall proposal looking at the overall earnings variance.

(13 h 55)

Q. [259] Et maintenant, la dernière proposition que j'aimerais tester avec vous si on veut, là, la proposition du RNCREQ. Je ne sais pas si vous avez eu la chance, dans ce cas-là en particulier, d'en prendre connaissance. Et essentiellement, je pourrais peut-être vous la résumer, là. Dans un premier temps, je pense que c'est important de préciser que selon la proposition, le partage porterait seulement sur les éléments qui seraient sous le contrôle d'Hydro-Québec, si ma compréhension est bonne. Donc, dans le cas du Transporteur, les écarts, seuls les écarts reliés aux charges nettes d'exploitation et aux investissements, seraient partagés avec le Transporteur.

Dans le cas du Distributeur, seulement les écarts reliés aux charges d'exploitation seraient partagés. Et je comprends que pour les autres écarts, selon la proposition, cent pour cent (100%)

serait dédié à un fonds d'efficacité énergétique et pour les montants qui seraient partageables, à ce moment-là, il y aurait un tiers (1/3) qui retournerait directement au HQD ou HQT, et soixante-six pour cent (66 %), dont le deux tiers (2/3) qui serait dédié à un fonds d'efficacité énergétique pour la clientèle à faible revenu. Je ne sais pas si vous avez eu la chance de passer, d'y passer ou de l'analyser, mais enfin, je vous demanderais si vous avez des commentaires à formuler, de nous les faire, s'il vous plaît.

- A. Yes, I did have an opportunity to look at that proposal. So, a few comments. First of all, I had not had a chance to look at what the other programs are related to either the energy efficiency efforts in Québec or efforts to protect low income customers. Both of those are potentially loathable objectives. They may or may not be, being fully addressed through other means and so, it's difficult for me to make a judgment about whether the additional flowthrough of revenue from this mechanism is filling a deficit that may be there or simply on top of something that is already judged to be appropriate by the Régie. So to start with that caveat as well as with the second caveat that

one would have to, in order to support this, have a presumption that there are cost effective energy efficiency measures to be undertaken, and while there often are, again, I haven't done that analysis within the context of looking at this.

A couple of other comments. If one looks at what is and is not within the control of the company, I might also understand why one might want to think about how to handle revenue variances for HQD to the extent that we think that HQD has a responsibility to support or participate in encouraging energy efficiency by customers, and are recovering a portion of their fixed costs today through volumetric rates, that's an inconsistency in the company's incentives and I might understand why a consumer group would want that to be addressed in some way.

However, my other comments about wanting to look at other categories and ask the question of whether or not we're transferring risk from the utility to customers and whether that might be appropriate, again that's something that one would want to look at and I have not looked at that in the context of the specific categories that are deemed to be in this proposal "not under the



utilities control" and there clearly might be some things that would be in a grey area and I haven't looked specifically at how they've classified those.

Q. [260] Alors ça va. Nous voulions les commentaires de monsieur Centolella sur ces quatre propositions. Donc, je vous remercie pour vos commentaires Monsieur Centolella.

LE PRÉSIDENT :

Maître Hivon, la Régie n'aura pas d'autres questions. Maître ...

Me ANDRÉ TURMEL :

Turmel.

LE PRÉSIDENT :

Je voulais vous inviter au réinterrogatoire. Me

ANDRÉ TURMEL :

Il n'y a pas de problème, j'avais deux petites questions Monsieur le Président.

(14 h 00)

RÉINTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [261] Monsieur Gosselin, ce matin, le procureur d'Hydro-Québec vous a questionné sur la période de vos études, deux mille sept, deux mille douze (2007-2012), et elle a fait référence, elle vous demandait pourquoi pas avant, notamment deux mille

quatre (2004), deux mille six (2006). Pourriez-vous indiquer pourquoi notamment vous n'avez pas regardé l'année deux mille six (2006)?

R. Bien, d'abord, juste rectifier, je pense qu'il faudrait que je vérifie dans la transcription, mais je pense que j'ai donné une information qui était erronée, donc je pense avoir dit que j'avais colligé les données de deux mille sept (2007) à deux mille douze (2012). En fait, j'ai aussi colligé quelques données, pas au même niveau de détail, mais plus agrégé en deux mille six (2006). La raison pourquoi je n'ai pas utilisé les données deux mille six (2006) dans ma preuve, c'est parce que, sauf erreur de ma part, en deux mille six (2006), HQT n'a pas soumis de cause tarifaire. Il n'y a pas de cause tarifaire deux mille six (2006) d'HQT. Ce qui fait qu'on ne pouvait pas comparer le prévu avec le réel de cette année-là. Donc, j'ai conservé la période deux mille sept, deux mille douze (2007-2012) et pour les deux entités.

(14 h 01)

Q. [262] Merci. My question to you Sir, Mr. Centolella, this morning HQ counsel asked you to comment on the so-called "transitional period" for ESM, potentially evolving to a PBR mechanism. Would

you comment on the possibility that such a transitional period be more than one year.

A. So if there was a transitional period of more than one year or the Board were to decide not to make the transition to a PBR, I think that the appropriate thing would be for the Board to come back in two to three years and look at the circumstances that were present at that time and that had occurred over the interim. I would be very hesitant as a regulator to make a decision in the abstract today about something that may or may not be a set of factual situations in two to three years. So that would be why I would look at the context involved today and then, if you haven't made the transition, or if you have, come back and look at the regulatory context that's in place in a future point in time to reconsider what you might do.

Q. [263] Thank you. Merci. Ça termine nos questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci...

Me ANDRÉ TURMEL :

Notre preuve.

LE PRÉSIDENT :

... Maître Turmel. Il nous reste qu'à remercier monsieur Gosselin. Thank you Mr. Centolella for your participation.

Me ANDRÉ TURMEL :

On peut les libérer sous réserve des engagements qu'ils ont à...

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, la Régie vous libère. Me

ANDRÉ TURMEL :

Merci.

(14 h 04)

LE PRÉSIDENT :

L'ACEF de Québec.

Me DENIS FALARDE+AU :

Monsieur le Président... LE

PRÉSIDENT :

Oui, peut-être avant de débiter, Maître Falardeau, ça va vous concerner. Concernant l'objection soulevée par Hydro-Québec relative à certains extraits de la preuve des intervenants, et ça fait suite un peu à la lettre qu'on a reçue d'Hydro hier, la B-0091, j'ai écouté la plupart des intervenants ce matin. Donc, on va retenir la... la Régie décide de retenir la proposition d'Hydro-

Québec et vous demande de traiter de ces éléments lors de votre argumentation.

Me DENIS FALARDEAU :

C'est d'ailleurs ce que je vous avais suggéré ce matin.

LE PRÉSIDENT :

Je voulais le rappeler aux autres. Donc allez-y!

PREUVE DE L'ACEFQ

Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, nous allons entendre madame Alice Savage, analyste pour l'ACEF de Québec. Nous allons travailler en référence au mémoire que nous avons déposé, c'est-à-dire la pièce ACEF-18. Et, là, je me rends compte que j'ai la voix enrouée. Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

Vous prévoyez combien de temps pour la présentation de cette preuve? Vous savez qu'on a déjà...

Me DENIS FALARDEAU :

Vingt (20) minutes.

LE PRÉSIDENT :

Vingt (20) minutes?

Me DENIS FALARDEAU :

Environ. Trente (30). On sait jamais. Mais rassurez-vous, Monsieur le Président, nous avons pris en compte le fait que, à chaque fois que vous nous recommandez de ne pas faire référence in extenso à ce que nous avons déjà présenté, parce que vous l'avez lu, et caetera, et caetera, donc madame Savage va plutôt présenter une analyse sommaire et faire un rappel sur les points qu'elle considère comme étant importants, et bien entendu faire aussi un survol de ce qu'on a entendu ici depuis la semaine dernière. Donc, allons-y, Madame Savage.

L'an deux mille treize (2013), ce trentième (30e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

ALICE SAVAGE, consultante autonome en matière de planification et d'énergie, Atout Plan, ayant une place d'affaires au 4526, rue de la Roche, Montréal (Québec);

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉE PAR Me DENIS FALARDEAU :

- Q. [264] Madame Savage, nous allons déposer au dépôt électronique votre c.v., mais tout de même dans un premier temps pourriez-vous nous présenter rapidement quelles sont vos expériences, vos compétences à titre d'analyste?
- R. J'ai travaillé un peu plus de trente (30) ans à Hydro-Québec d'abord comme informaticienne puis comme ingénieur puis comme gestionnaire. Et j'ai travaillé particulièrement au niveau de la planification stratégique, les plans de développement de la fin des années quatre-vingt (80). Et j'ai ensuite été gestionnaire dans le domaine de l'efficacité énergétique et du développement de nouveaux produits. C'est un résumé rapide.
- Q. [265] Nous allons travailler, comme je le mentionnais tout à l'heure, avec le mémoire que vous avez rédigé, c'est-à-dire la pièce ACEF-18. Madame Savage, est-ce que vous êtes la principale ou la seule personne à avoir fait la recherche et la rédaction de ce document-là?
- R. Oui.
- Q. [266] Vous êtes la seule?
- R. Oui.

Q. [267] Si vous aviez à faire un témoignage au complet de toute l'analyse que vous avez produite, un témoignage verbal, est-ce que le document déposé représenterait la totalité de ce témoignage?

R. À part les éléments qui sont ajoutés à la suite, après avoir pris connaissance des autres témoignages.

Q. [268] Mais ça représenterait...

R. Oui.

Q. [269] ... in extenso ce que vous auriez à présenter si vous le faisiez verbalement. Madame Savage, dans un premier temps, étant donné que, comme il est fait mention, nous allons y aller avec les points importants et aussi faire un retour sur ce qu'on a entendu ici. Quand on parle de la preuve entendue, il y a la nôtre bien entendu, mais il y a aussi une preuve conjointe, cette preuve-là, est-ce que nous la partagerons entièrement, est-ce qu'il y a des nuances que vous désirez apporter?

R. J'apporterais peut-être quelques petits compléments, mais nous endossons globalement le rapport de l'expert, monsieur Booth, de l'AQCIE/CIFQ, bien que ce témoignage n'ait pas encore été présenté et contre-interrogé. Et également le témoignage de monsieur Centolella.



(14 h 10)

Q. [270] Concernant la preuve conjointe, est-ce que c'est tout ou vous avez d'autres éléments à mentionner? C'est tout?

R. Je vais y revenir...

Q. [271] Plus tard.

R. Peut-être dans le déroulement de la présentation.

Je précise que, donc, comme vous l'avez dit à moins qu'on me questionne sur ces sujets, je ne vais pas revenir sur les éléments qui ont été contestés par les demandeurs. Ils sont écrits.

Mais mon mémoire devait traiter de sujets complémentaires car j'ai cherché longtemps une cohérence entre les intérêts qui avaient été exprimés par les intervenants depuis des années et par la Régie. Et ainsi que les récentes prises de position du gouvernement, les récents amendements législatifs. Avec les contenus qui sont présentés, auxquels les demandeurs nous demandent de limiter nos réflexions. Et aussi du fait qu'ils ont trouvé des raisons pour ne pas communiquer et consulter à ce sujet avant les audiences m'a poussée à faire des commentaires.

A priori j'aurais recommandé de rejeter cette demande parce qu'elle ne couvre pas

convenablement l'ensemble des enjeux. Mais du fait que le gouvernement exerce une certaine pression sur la Régie pour instaurer un nouveau cadre réglementaire, nous nous sentons obligés de chercher des compromis provisoires - je le préconise également - autour des points qui sont soumis par les demandeurs, en essayant d'éviter les complexités improductives.

Certaines de nos recommandations plaident aussi en faveur de plus d'information, plus de fluidité et plus de respect mutuel. Je ne reviendrai pas là-dessus dans mon témoignage. Mon mémoire tourne surtout autour d'une évaluation des risques que je vois liés aux décisions que la Régie a à prendre présentement.

Je le résumerai à deux risques. L'un étant la non réalisation des objectifs visés. Et le second, le risque d'introduire des complexités inutiles, comme je trouve il y en a sur plusieurs des solutions actuellement débattues.

Un premier exemple de risque important, qui rejoint à la fois la non réalisation et la complexité inutile serait celui d'une décision qui ne serait pas alignée avec les attentes du gouvernement, à l'instar de la demande qui a été

présentée.

Pour finir mon introduction, quoique les experts des demandeurs nous aient démontré que les mécanismes proposés sont interdépendants - avec le cadre réglementaire et avec le rendement raisonnable - mon mémoire traite surtout du mécanisme de traitement des écarts de rendement. Je ne reviens pas, par contre, sur les analyses de la période récente, qui ont été présentées par plusieurs intervenants. Mais je pense qu'il est plus intéressant de rechercher les meilleurs mécanismes pour l'avenir que de se baser sur les... le passé qui n'est pas garant de l'avenir.

Donc nous endossons, dans l'ensemble, le rapport de monsieur Booth. Notre point principal sur le sujet du rendement était que la démonstration d'une insuffisance de rendement - du rendement autorisé jusqu'à présent par la Régie par rapport aux besoins et aux risques à long terme des deux divisions - n'a pas été faite.

La demande invoque aussi et donne trop de poids, me semble-t-il, au raisonnement des investisseurs privés. Et elle présente des comparaisons complexes et incomplètes avec le marché financier des États-Unis. Ce sont des

commentaires qui reviennent et que nous appuyons.

Aussi, en ce qui concerne le taux de rendement, nous ne nous objecterons pas à l'augmentation du taux de rendement que la Régie, après consultation, jugera raisonnable. Ni aux augmentations de tarif qui en découleront, à condition d'en épargner ou d'en pallier les impacts sur les clientèles les plus vulnérables.

Q. [272] Je vous arrête, Madame Savage.

R. Oui.

Q. [273] Vous parlez de « après consultation ». Est-ce que c'est une condition...

R. Je parle...

Q. [274] ... préalable?

R. Je n'ai peut-être pas le vocabulaire parfait. Je parle des audiences en cours.

Q. [275] Ah, bon. O.K.

(14 h 15)

R. En ce qui concerne les clientèles vulnérables, nous attirons l'attention sur le fait que toute augmentation, même si elle affecte davantage les plus gros consommateurs, se reflète également dans la croissance des dépenses de mauvaises créances, pour ce qui est du Distributeur. Donc une augmentation des coûts pour toute la clientèle et

cela creuse encore l'écart pour les clients en difficulté. C'est un cercle vicieux que nous demandons à la Régie de ne pas oublier.

Nous endossons également le rapport de monsieur Centolella, auquel je rappelle que nous avons ajouté quelques éléments pour montrer la nécessité d'éliminer la zone sans partage.

D'abord, toutefois nous avons observé qu'un mécanisme de traitement des écarts de rendement, tel que celui qui est sur la table, n'est pas une exigence de la Loi de la Régie de l'énergie. Et qu'il risque de complexifier les rapports entre Hydro-Québec Transport et Distribution et les divers intervenants, sans apporter de bénéfices bien certains pour la clientèle.

D'autre part, je retiens du témoignage de l'expert, monsieur Yardley, qui était très... très fouillé, que la présence d'un mécanisme comme celui-là n'est pas forcément pertinent avec un processus de traitement des... un processus tarifaire annuel. C'est ce que monsieur Centolella a confirmé aussi. Et monsieur Yardley a insisté aussi qu'il est le plus souvent le fruit d'une négociation, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

Nous aurions donc eu tendance à rejeter la formule proposée globalement, mais je conviens que dans les circonstances actuelles, une formule de ce type améliorée serait mieux que de laisser tous les profits additionnels aux demandeurs. Mais à condition encore une fois de ne pas permettre trop d'échappatoire et d'instaurer en même temps un suivi très sérieux.

Nous avons, nous aussi, envisagé toutes sortes de formules de mécanismes de traitement des écarts de rendement. Et globalement nous sommes arrivés au même point que monsieur Centolella. D'autres propositions comme celle d'Union des consommateurs pourraient peut-être appuyer, selon moi, en théorie. Mais nous recommandons la recherche de la formule la plus simple d'application. Donc celle qui sera le plus rapidement et le plus facilement évaluable.

La plus prévisible aussi, afin que les résultats puissent le moins possible être manipulés à l'intérieur de la période où la Régie décidera d'appliquer une première formule.

Je rappelle que lorsque nous avons demandé à monsieur Yardley s'il avait connaissance d'études faites sur les différences de résultats entre les

périodes avant et après l'instauration de mécanismes des écarts... de traitement des écarts de rendement, dans les nombreux cas qu'il a évoqués, monsieur Yardley nous a répondu qu'il n'avait pas connaissance de ce que nous considérerions comme une preuve intéressante et même nécessaire. Il semblait même n'y avoir pas pensé.

Donc c'est un acte de foi qu'on nous convie sur cette question. Et c'est très embarrassant. Monsieur Yardley a aussi axé son témoignage sur le besoin d'une zone sans partage, affirmant qu'elle serait la seule incitation à l'efficience. Je n'ai pas vu de preuve. Là encore il s'agit d'un acte de foi et un expert en vaut un autre.

(14 h 20)

Finalement, beaucoup d'intervenants ont dit comme nous craindre la tentation de manipuler les chiffres en relation avec la zone sans partage. J'ai donné l'exemple de la façon dont les bénéficiaires d'Hydro-Québec n'ont pas été partagés avec le gouvernement pendant quinze des seize années qui ont suivi l'adoption d'une première formule de partage en mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), où le gouvernement exigeait que Hydro-Québec partage

ses bénéfices avec le gouvernement.

C'est une histoire ancienne mais ça montre que des dirigeants, de toute bonne foi et parfaitement honnêtes, peuvent trouver des moyens de ne pas appliquer les règles qui leur sont imposées. Je suis donc très sceptique quant à la probabilité de produire encore beaucoup de résultats positifs simplement parce que, ces dernières années, Hydro-Québec a conservé, dans ses coffres, quelque trente millions de dollars (30 M\$) par année, au-delà du rendement autorisé par la Régie et après avoir partagé ses bénéfices, les bénéfices supplémentaires en question après le gouvernement.

J'ai donc estimé que, sur trois ans, c'était à peu près cent millions (100 M\$) qui était une estimation équitable de ce que Hydro-Québec avait obtenu en plus de ce que la Régie avait autorisé. Donc peu de probabilités d'obtenir encore des résultats positifs si on change les règles; pourtant, c'est là que réside tout l'intérêt de la discussion actuelle pour la clientèle.

Nous avons aussi indiqué notre intérêt pour le précédent de Gaz Métro, l'ACEF de Québec n'était pas partie à ces dossiers-là mais nous



souhaiterions avoir l'occasion de participer à l'élaboration d'une solution similaire au niveau d'Hydro-Québec.

Q. [276] Et justement, ça me fait penser, concernant le, toute la mécanique de dispositions des écarts, est-ce qu'il y a des choses supplémentaires à mentionner de ce côté-là?

R. Monsieur Yardley a été interrogé sur un sujet qui nous préoccupe et qui est le délai de deux ans prévu avant que d'éventuels écarts positifs soient redistribués à la clientèle. Il en a parlé de façon peu convaincante, enfin, il a essayé de le justifier de façon peu convaincante en argumentant sur des négociations avec les parties prenantes et les investisseurs, qui à notre avis ne s'applique pas tout à fait à la situation d'Hydro-Québec.

C'est ainsi faiblement appuyé par les experts que le mécanisme proposé par les demandeurs imposerait un délai de deux ans pour remettre leur part éventuelle aux clients, tandis qu'eux-mêmes se feraient reconnaître leur fonds immédiatement. Ce ne serait pas équitable, ce ne serait pas facile à communiquer à la clientèle, et donc ce ne serait pas raisonnable. Cela offrirait d'ailleurs une autre tentation de manipuler les résultats ou les

prévisions de l'année plus 2.

Notre recommandation incluse dans le mémoire, faute d'une formule de partage plus directe, serait de présumer donc un compte d'écart établi dès la cause tarifaire en cours, à un montant dont j'ai établi l'ordre de grandeur, à titre indicatif, à cent millions de dollars (100 M\$) pour Hydro-Québec Distribution, en considérant la partie conservée par la division durant les trois dernières années ou durant les trois précédentes, il y a eu une DDR à ce sujet et nous avons précisé cette réponse, cela permettrait d'atténuer l'impact d'une augmentation éventuelle consécutive à l'augmentation du rendement autorisé.

Et, par contre, nous avons pris connaissance d'une autre bonne solution, celle proposée par le RNCREQ. Comme j'ai dit, les autres organismes ont présenté des solutions intéressantes mais celle du RNCREQ a l'avantage de supprimer ce délai entre l'acceptation du rapport des demandeurs et la disponibilité des fonds pour les clients. Et ils proposent également d'attribuer les fonds partagés à des clients ciblés, ce que nous endossons car cela augmenterait les actions utiles à la clientèle la plus vulnérable sans apporter une

baisse de tarif qui serait plus favorable aux plus gros consommateurs.

(14 h 25)

Par contre, cela corrigerait une éventuelle réduction des dividendes versés au gouvernement et ce serait cohérent avec la recherche d'un meilleur équilibre et du bien commun. Je fais la réflexion que le mécanisme de traitement des écarts de rendement entraînerait, s'il y a des écarts positifs, une réduction des dividendes versés au gouvernement. Par conséquent, le gouvernement qui déjà se décharge sur Hydro-Québec d'une partie de ses responsabilités, et ma foi, il en a le droit, pour assister les plus démunis et pour l'efficacité énergétique, donc le gouvernement aurait marginalement moins de fonds pour ces besoins-là et il serait donc raisonnable que la Régie impose à Hydro-Québec Distribution d'être plus active. Par le biais de ce fonds, je pense que ce serait une bonne solution.

Q. [277] Il y a une adéquation entre l'efficacité et l'utilisation d'une zone de non-partage. On l'a vu dans les mémoires, on l'a entendu cette semaine, quelle analyse vous en faites de cette adéquation-là entre l'efficacité et l'existence de la zone de

non-partage?

R. Il y a beaucoup à dire au sujet de l'efficience. En premier lieu il faut distinguer, et je sens un malaise à ce sujet, il faut distinguer les réductions de coûts de l'efficience réelle. Nous sommes tous pour l'efficience mais est-ce que... Mais à entendre certains témoignages, on pourrait croire qu'on a troqué l'obsession de la croissance continue avec l'obsession des réductions de coûts continues et à l'infini, ce qui n'est pas plausible, ce qui n'est pas raisonnable. C'est très inquiétant. J'ai pensé aux pannes majeures de la fin des années quatre-vingts (80) ou la longueur incroyable du rétablissement de service dans le Triangle noir en mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) pour ne citer que les événements auxquels j'ai moi-même assisté. Par conséquent, je ne peux pas retenir l'hypothèse implicite chez monsieur Yardley que des réductions de coûts, sous couvert d'efficience, soient possibles à l'infini. Alors même si nous étions d'accord avec lui sur la vertu incitative de la zone sans partage, ce qui n'est pas le cas, on voit bien qu'elle n'est même pas utile puisque le dossier des gains d'efficience qu'on pourra

atteindre dans les prochaines années est entièrement à discuter.

En ce qui concerne les indicateurs de performance, plusieurs groupes recommandent de lier mécaniquement le partage des bénéfices excédentaires à des indicateurs de performance. Nous jugeons ça bien difficile. Par contre, les demandeurs nous demandent de nous fier au suivi de leurs indicateurs actuels mais ce processus annuel est lourd et peu concluant. Ces gains sont sensés permettre de réduire les revenus requis et les tarifs, comme on nous dit, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle mais c'est bénéfique seulement si les gains se maintiennent à long terme sans impact négatif.

Il nous faut des indicateurs plus complets et plus consensuels pour vérifier cela. On est bien obligés de toucher à ce sujet-là quand on nous laisse entendre que des gains d'efficience pourraient se poursuivre et j'ai du mal à imaginer comment cela pourra se produire. J'ai fait une analogie dans mon mémoire avec l'efficacité énergétique, je crois qu'elle pourrait être discutée ultérieurement.

Nous recommandons donc surtout à la Régie

le suivi rigoureux d'un bon portefeuille d'indicateurs qui lui permettra de prendre les décisions appropriées compte tenu de l'évolution de la situation et nous insistons qu'il est impératif de faire consensus autant pour des raisons d'efficience que pour l'allégement du processus réglementaire sur un portefeuille d'indicateurs cohérents et plus facile à contrôler que celui auquel on en est arrivés actuellement dans les dossiers des demandeurs.

Q. [278] Vous avez parlé aussi de risques reliés à des sujets connexes.

(14 h 30)

R. Bien sûr cette cause est partie de demandes inspirées des expériences des années précédentes et la demande d'Hydro-Québec Transport et Distribution s'inspire très, directement de ce passé mais rien ne garantit que les mêmes phénomènes ou les mêmes pratiques se reproduiraient. Alors, quoi qu'en disent les demandeurs, pour prendre une bonne décision sur un nouveau mécanisme, il faut prendre un peu de recul, analyser les causes et leurs effets et le risque, ou la chance, que des causes et des effets similaires se reproduisent dans l'avenir.

Ce n'est pas à cela qu'on nous a invités dans cette cause, mais on ne peut qu'insister sur ce besoin. Donc, le besoin de mettre en place des processus d'évaluation de la performance, appelons ça efficience ou conformité à l'intérêt public plus cohérent et plus aisé. Sinon, un mécanisme de traitement des écarts de rendement, quel qu'il soit, ne fera qu'ajouter une autre béquille bureaucratique, capable peut-être de pallier les erreurs inhérentes aux prévisions mais certainement pas d'inciter à l'efficience et à la bonne gestion. D'ailleurs, je rappelle que l'expert, monsieur Yardley, pour qui j'ai beaucoup de respect, insiste à plusieurs reprises sur le fait que la plupart des mécanismes de traitement des écarts de rendement découlent de négociations. C'est pourquoi dans mon mémoire, j'ai abordé cette question à plusieurs reprises.

Finalement, il faudra revenir sur les comptes d'écart, les indicateurs de performance, les processus de consultation, l'allégement réglementaire et la fréquence des causes tarifaires. Je n'ajouterai que quelques commentaires reliés au risque que je perçois dans cette demande et dans le traitement que la Régie

doit en faire.

Les comptes d'écart, Hydro-Québec nous répète qu'ils découlent de décisions déjà prises et refuse, à toutes fins utiles, toute discussion à leur sujet, même si certains nous paraissent trop complexes, d'autres un peu déplacés, et la demande d'en ajouter deux qui seraient totalement déconnectés des vrais risques hors de contrôle des divisions, nous nous y opposons. C'est pourquoi nous préconisons, nous appuyons une solution telle que celle du RNCREQ.

Donc, même si elle approuvait la position des demandeurs, la Régie ne devrait pas donner l'impression d'accepter le statu quo en ce qui concerne les comptes d'écart. Alors nous recommandons à la Régie de préciser que le portefeuille de comptes d'écart devra être révisé prochainement en audience ou via un processus collaboratif et ensuite à des périodes déterminées, en prenant le temps nécessaire pour ce faire.

En résumé donc, nous avons recommandé à la Régie, pour satisfaire les exigences du contexte actuel en tenant compte du gouvernement et établir un plan d'amélioration continue, d'ordonner une démarche collaborative pour fonder rigoureusement



et posément l'amélioration continue, une meilleure concertation et un réel allègement réglementaire. Me

DENIS FALARDEAU :

Ça va?

MME ALICE SAVAGE :

Je vous remercie.

Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, avant que madame Savage ne réponde aux questions, j'aurais une correction à apporter au mémoire, à la page 24, à la une, deux, trois, quatrième ligne. On devrait lire : « durant quinze (15) des seize (16) années ».

Mme ALICE SAVAGE :

La phrase « et les dividendes ont été presque nuls durant quinze (15) des seize (16) années suivantes ».

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Falardeau. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui veulent contre-interroger le témoin? Je comprends que non. Maître Hivon pour Hydro-Québec.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

J'aurai quelques questions seulement Monsieur le Président.

CONTRE-INTERROGÉE PAR ME MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [279] Bonjour Madame Savage.

R. Bonjour.

Q. [280] Mon nom est Marie-Christine Hivon. Je représente Hydro-Québec. J'aurai quelques questions pour vous sur le contenu de votre rapport qui a été déposé, daté du quinze (15) octobre. Est-ce que vous avez une copie de ce rapport avec vous?

R. Oui.

Q. [281] Je vous réfère à la page 15 de 37, et j'espère qu'on a la même pagination. Au dernier paragraphe...

R. Si vous voulez me rappeler le sujet?

(14 H 37)

Q. [282] Oui, alors au dernier paragraphe, en fait ce paragraphe suit la citation de certains extraits de réponses à des demandes de renseignements concernant les difficultés de mettre en place des indicateurs de performance comme conditions d'application du MTER. Et à la fin de la page 15, vous mentionnez :

Même si nous sommes en désaccord avec  
le passage souligné plus haut [...];

Est-ce que vous l'avez?

R. Je vous en prie.

Q. [283] Vous mentionnez :

Même si toutes ces objections  
pourraient être palliées par une bonne  
gestion, nous sommes finalement  
d'accord avec la conclusion.

Et la conclusion était qu'il était souhaitable de  
continuer de faire un suivi à la Régie sans relier  
d'indicateur au mécanisme proposé. Alors, ma  
question pour vous, juste pour bien comprendre,  
donc vous êtes en accord avec le fait qu'il n'est  
pas souhaitable de relier les indicateurs de  
performance au mécanisme présentement proposé  
devant la Régie?

R. Comme j'ai dit tout à l'heure, je trouverais bien  
difficile de les relier mécaniquement et de façon  
systématique. Mais je recommande à la Régie d'être  
très attentive à un bon portefeuille d'indicateur  
de performance qu'elle a déjà l'habitude, dont elle  
a déjà l'habitude et la prérogative de tenir compte  
dans ses décisions tarifaires.

Q. [284] Je vous invite maintenant à la page 29 de  
votre rapport sous le sujet numéro 16.

R. Oui.

Q. [285] « La distinction des causes d'écart de  
rendement ». Et la recommandation numéro 4 à

l'effet que :

L'ACEF de Québec recommande de renoncer à la distinction des types d'écart, à l'exception de ceux qui sont importants ou récurrents.

Est-ce que je dois comprendre, Madame Savage, que vous êtes d'accord à ce que le MTER s'applique sur le montant final total sans distinction quant à l'origine de l'écart?

R. Ma position est qu'il serait théoriquement très intéressant, mais pratiquement impossible, comme l'ont souligné les demandeurs, pour toutes sortes de bonnes et de mauvaises raisons de distinguer ces causes d'écart de façon fiable et assez facile.

Q. [286] Maintenant, à la page 30 de votre mémoire, concernant la recommandation 5. La recommandation, elle est à l'effet que :

L'ACEF de Québec recommande à la Régie, après avoir fixé le taux de rendement jugé raisonnable compte tenu de l'ensemble du contexte, d'en compenser l'effet sur les tarifs en appliquant, dès la cause tarifaire 2014-2015, un Mécanisme de traitement des écarts de rendement asymétrique,

sans « zone de partage », comportant un compte d'écarts constitué des écarts de rendement constatés dans la période 2010-2012 (nets des dividendes relatifs à ces écarts).

En ce qui concerne la question de cette création d'un compte d'écarts qui inclurait les rendements constatés pendant la période deux mille dix, deux mille douze (2010-2012), je comprends qu'il s'agit des montants que vous exprimez juste au-dessus de la recommandation, là, un vingt-cinq pour cent (25 %) des écarts positifs qui ne seraient pas remis au gouvernement. Est-ce que c'est ce qu'on doit comprendre de votre proposition?

R. Les dividendes versés au gouvernement représentent, sauf erreur de ma part, soixante-quinze pour cent (75 %) des bénéfices nets d'Hydro-Québec. Donc tout écart marginal, comme celui qui est dû aux écarts de rendement, est partagé avec le gouvernement, effectivement.

Q. [287] Et ce que vous suggérez, c'est, de ce que je comprends, prendre un montant qui n'est pas dans ce soixante-quinze pour cent (75 %) là, mais serait dans le vingt... l'autre vingt-cinq pour cent (25 %), et l'inclure dans un compte d'écarts de

façon rétroactive pour deux mille dix (2010) à deux mille douze (2012), c'est ça que vous suggérez?

R. Pour être équitable, j'ai tenu compte du fait que les soixante-quinze pour cent (75 %) ont déjà été versé au gouvernement. Par contre, en gros, trente millions (30 M\$) par année sont restés dans les comptes d'Hydro-Québec au-delà des rendements qui avaient été autorisés par la Régie.

Q. [288] Et donc, ce que vous proposez, c'est que cet argent, trente millions (30 M\$) par année, devrait être rendu, ou soit retrouvé, ou soit rendu disponible pour inclusion dans le compte d'écarts que vous proposez de mettre en place?

(14 h 42)

R. Comme la motivation principale et le raisonnement qui prévaut le plus souvent dans cette cause est qu'il y a eu des écarts de rendement au cours des années précédentes mais par contre, on ne sait pas ce qui va se passer les années suivantes. Et il me semble logique de chercher une façon de récupérer une partie de ces écarts, effectivement.

Q. [289] Est-ce que vous êtes au courant, Madame Savage, que le gouvernement du Québec consolide l'ensemble du bénéfice d'Hydro-Québec dans ses soldes budgétaires? Et non pas uniquement soixante-

quinze pour cent (75 %), visant les dividendes.

R. Pouvez-vous m'expliquer quelle est la question qui en découle?

Q. [290] Bien en fait je vous demande... Parce que je comprends que vous souhaitez, dans votre proposition, que l'on attribue une partie des écarts au-delà du dividende versé au gouvernement pour l'inclure dans ce compte d'écart. Et je vous demande si vous êtes courant que le gouvernement du Québec, notamment entre deux mille dix (2010) et deux mille douze (2012), consolide l'ensemble du bénéfice d'Hydro-Québec - donc cent pour cent (100 %) du bénéfice d'Hydro-Québec - dans ses soldes budgétaires.

R. Je suis au courant, mais je ne suis pas persuadée à priori que ce soit une considération pertinente.

Q. [291] Et donc que techniquement les sommes que vous identifiez qui pourraient être versées dans ce compte d'écart, selon vous, auraient déjà été utilisées ou attribuées par le gouvernement à des fins spécifiques.

R. Je vais vous ramener à mon raisonnement. J'ai seulement essayé d'établir un ordre de grandeur raisonnable. La mécanique pour récupérer ces montants-là n'est pas évidente. J'ai seulement

donné un avis à la Régie sur ce qui découle des écarts de rendement qui ont été accumulés par Hydro-Québec si des... Je ne me suis pas penchée, effectivement, sur la façon de comptabiliser tout ça. Il y a beaucoup d'autres propositions sur la table. Ce n'est pas le sujet de mon intervention.

Q. [292] Ce n'est pas le sujet de votre intervention, mais vous émettez quand même une recommandation à la Régie de créer ce compte pour mise en place rapide. Et d'y inclure des sommes. Et ma question c'est : est-ce que vous avez fait l'analyse? Est-ce que vous étiez au courant que la totalité du bénéfice d'Hydro-Québec est déjà consolidée dans les soldes budgétaires du gouvernement du Québec et est déjà attribuée à des fins spécifiques?

R. Comme je vous l'ai dit, il faudrait faire un peu plus de recherche pour vérifier si c'est réellement une objection importante. Mais cet argent existe. Ces sommes ont été accumulées au-delà du rendement autorisé par la Régie durant les années passées.

Q. [293] Est-ce que vous avez procédé à une analyse ou à un calcul quant à l'impact de la proposition que vous faites pour toutes les parties impliquées, incluant le gouvernement du Québec et Hydro-Québec?

R. Je ne me suis pas livrée à cette analyse-là. Je ne



crois pas que c'était pertinent dans le cadre de la demande présentée par Hydro-Québec Transport et Distribution, qui nous demandent de nous en tenir étroitement à leur proposition.

Q. [294] Ma question est davantage au soutien de votre recommandation. Est-ce que... je comprends qu'elle n'est pas le fruit d'une analyse détaillée sur la faisabilité de cette recommandation.

R. Ce n'est pas une analyse détaillée sur les modalités budgétaires qui en découleraient. C'est exact.

Q. [295] Vous avez parlé dans votre témoignage, Madame Savage, de l'iniquité - puis je paraphrase, peut-être que ça ne sera pas exact, puis je vous invite à me corriger le cas échéant - que le fait qu'il y ait un compte d'écart de créé, dans lequel serait versé l'écart suite à l'application du mécanisme proposé, il y aurait une iniquité dans le délai à remettre ces sommes. Est-ce que vous êtes au courant que ce compte d'écart qui est proposé pour les fins d'application du mécanisme porte intérêt?

R. Oui. C'est une atténuation du problème, mais je maintiens que face à la clientèle qui se verrait imposer une augmentation de tarif, cette formule n'est pas la meilleure.

(14 h 48)

- Q. [296] En ce qui concerne la création du compte que vous suggérez pour les années deux mille dix (2010) et deux mille douze (2012) et le fait de retourner dans le passé pour prendre des sommes qui ont été approuvées par la Régie dans le cadre des causes tarifaires et de les réinclure dans un nouveau mécanisme, au-delà des questions de savoir quel est l'usage qui a déjà été fait de ces sommes-là et par qui, est-ce que vous ne considérez pas qu'il s'agit là de tarification rétroactive?
- R. Vous dites que la Régie a approuvé ces sommes. En lisant les décisions de la Régie à ce sujet, j'ai remarqué aussi dans les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet-là, qu'il y avait un certain malaise et que la Régie insistait en maintes occasions sur le fait que les demandeurs devraient proposer des nouvelles solutions pour corriger la situation. C'est ainsi que nous sommes ici aujourd'hui. Mais il y a plusieurs années qu'une correction de cette situation a été demandée par plusieurs intervenants et que la Régie a appuyé ces positions. Par conséquent, je ne prends pas le fait que la Régie ait accepté les chiffres présentés par les demandeurs comme une approbation de cette

situation-là.

Q. [297] Et en ce qui concerne la partie de ma question portant sur la tarification rétroactive, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ce que vous suggérez revient dans les faits à une tarification rétroactive?

R. Je suggère de chercher une solution créative pour que ça ne soit pas de la tarification rétroactive. La proposition qui est faite par le RNCREQ me paraît aller dans la bonne direction.

Q. [298] Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président. Merci, Madame Savage.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hivon. Donc, Maître, avez-vous des questions en réinterrogatoire?

Me DENIS FALARDEAU :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Maître Falardeau, on n'aurait donc pas de questions pour votre témoin. Il nous reste simplement à vous remercier, vous et la témoin madame Savage. Et vous êtes libérée.

Peut-être avant de suspendre l'audience, j'ai... On l'avait mentionné, mais on l'écrit peut-être un peu différemment. Ça concerne le panel

R-3842-2013  
30 octobre 2013

ALICE SAVAGE - ACEFQ  
Contre-interrogatoire  
-204- Me Marie-Christine Hivon

numéro 2 et ça concerne également la participation, en tout cas le premier intervenant à contre-interroger était l'AQCIE/CIFQ, donc je sais que vous avez eu des problèmes, Maître, vous avez identifié des disponibilités et des non-disponibilités. Est-ce que vous allez être en mesure de passer le premier?

Me GUY SARAULT :

Oui, parce que ce que j'avais demandé c'était de retarder à jeudi en raison de la non-disponibilité du docteur Booth...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me GUY SARAULT :

... aujourd'hui mais il arrive demain matin. LE

PRÉSIDENT :

Parfait.

Me GUY SARAULT :

Donc, on pourra revenir à l'ordre original si vous préférez. Même si c'est vendredi. On est disponible jeudi et vendredi.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Donc, la Régie va donc suspendre ses travaux et reprendre demain matin à neuf heures (9 h). Merci.

R-3842-2013  
30 octobre 2013

ALICE SAVAGE - ACEFQ  
Contre-interrogatoire  
-205- Me Marie-Christine Hivon

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
certifie sous mon serment d'office, que les pages  
qui précèdent sont et contiennent la transcription  
exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
Loi.

ET J'AI SIGNE:

Sténographe officiel. 200569-7